RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGÉSR
INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

Rapport à monsieur le ministre de l'Éducation nationale

monsieur le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace

Développement de l'année de césure post-baccalauréat

N° 25-26 066A – mai 2026

Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche

Développement de l'année de césure post-baccalauréat

Mai 2026

Laurence CORVELLEC
Jean-Louis ITEN
Anne-Valérie SOLIGNAT

Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche

SOMMAIRE

Synthèse **1**

Liste des recommandations **3**

Introduction **5**

1. Panorama de la césure post-baccalauréat : une pratique encore marginale en France malgré des initiatives variées et l'expression d'une satisfaction unanime **7**

1.1. L'interruption d'études après le baccalauréat, une pratique plus répandue dans certains pays qu'en France 7

1.1.1. L'interruption d'études avant l'entrée dans l'enseignement supérieur : une approche variable suivant les pays *7*

1.1.2. Une pratique de la césure limitée en France, avec une visibilité réduite pour la césure post-baccalauréat *11*

1.1.3. La césure en post-baccalauréat, un intérêt faible mais stable *18*

1.2. Des parcours de césure post-baccalauréat : des expériences multiples et enrichissantes mais réservées à une faible proportion d'étudiants en capacité de les réaliser 21

1.2.1. Des projets de césure variés, répondant prioritairement aux aspirations d'engagement et de voyages à l'étranger *21*

1.2.2. Les avis des étudiants en césure post-baccalauréat : une expérience globalement positive et transformatrice *23*

1.2.3. La césure, une pratique surtout accessible aux étudiants des catégories favorisées *24*

2. Vers une césure post-baccalauréat plus accessible : un plan d'action, de la construction à la réalisation de la césure **27**

2.1. Promouvoir la césure post-baccalauréat au lycée dans le parcours de l'orientation de l'élève 27

2.1.1. La césure post-baccalauréat, un dispositif encore largement ignoré dans l'enseignement secondaire *28*

2.1.2. Accompagner les élèves dans la construction des projets de césure *30*

2.1.3. Clarifier le régime de la césure post-baccalauréat sur Parcoursup *31*

2.2. Améliorer la réalisation des césures post-baccalauréat dans les établissements d'enseignement supérieur 33

2.2.1. Revoir significativement le traitement des demandes de césure post-baccalauréat par les établissements d'enseignement supérieur *33*

2.2.2. Désigner un service, clairement identifié, dédié à l'accompagnement des césures post-baccalauréat. *36*

2.2.3. Valoriser l'expérience acquise durant la césure post-baccalauréat *37*

Conclusion **38**

Annexes **39**

SYNTHÈSE

La césure post-baccalauréat désigne une période de suspension temporaire des études, intercalée entre l'obtention du baccalauréat et l'engagement dans des études supérieures, afin de réaliser un projet personnel, professionnel ou d'intérêt général.

Un dispositif sous-exploité dans un paysage éducatif linéaire

En France, la césure post-baccalauréat concerne moins de 1 % des étudiants, un taux particulièrement faible comparé à des pays nordiques comme la Suède ou le Danemark, où plus de 70 % des jeunes reportent leur entrée dans l'enseignement supérieur pour des raisons culturelles, telles que les voyages ou les expériences professionnelles.

Cette disparité s'explique avant tout par une culture éducative française traditionnellement linéaire, dans laquelle les interruptions de parcours sont souvent perçues comme des échecs ou des retards plutôt que comme une occasion de réflexion et de maturation des choix. Seuls les dispositifs encadrés, comme les stages ou les mobilités internationales, bénéficient d'une reconnaissance positive.

Les enseignants, les conseillers d'orientation et les familles, influencés par cette représentation, incitent rarement les étudiants à envisager une césure, par crainte d'une perte de rythme académique ou d'un potentiel désavantage sur le marché du travail.

Pourtant, depuis plus d'une décennie, les politiques publiques encouragent activement la pratique de la césure, notamment depuis son introduction en 2015 par une circulaire visant à la généraliser dans l'enseignement supérieur, puis son inscription dans la loi ORE en 2018. En témoigne aussi son intégration dans le plan Avenir 2025 pour renforcer l'orientation des élèves.

Un cadre réglementaire encore peu connu

Sur le plan juridique, la césure est encadrée par des textes précis (articles L 611-12 et D. 611-13 à D. 611-20 du code de l'éducation), qui en font un droit pour l'étudiant, sous réserve de l'acceptation de son projet par l'établissement. Celui-là doit être formulé de manière détaillée (objectifs, modalités de réalisation) et peut être refusé. La convention signée entre l'étudiant et l'institution garantit la réintégration dans la formation initiale, ainsi qu'un accompagnement pédagogique avant, pendant et après la césure.

La validation administrative par les établissements est souvent perçue comme complexe. Ceux-ci disposent d'une marge d'interprétation, certains imposant des justifications pédagogiques strictes ou refusant les demandes pour le premier semestre. Les procédures, variables selon les établissements d'enseignement supérieur, se révèlent parfois incompatibles avec les calendriers des admissions. Cette rigidité, associée à un manque de clarté sur les conditions de réintégration après une césure, décourage de nombreux étudiants, malgré leur intérêt potentiel.

La césure post-baccalauréat, destinée à permettre une exploration personnelle avant le début des études, se heurte ainsi, en établissement, à des logiques privilégiant la continuité académique. Par ailleurs, l'étudiant pendant cette période s'interroge souvent sur son statut (maintien de la carte étudiante, réduction des frais d'inscription).

Un profil type qui révèle des inégalités structurelles

La visibilité de la césure reste également faible sur le terrain. Peu mise en avant dans les lycées et absente des discours dominants sur l'orientation, elle pourrait être plus valorisée sur les plateformes dédiées, telles que la plateforme Avenir(s) de l'ONISEP ou Parcoursup. Cette place discrète dans les outils d'orientation explique sans doute que les étudiants issus de milieux défavorisés, moins informés et plus exposés aux contraintes financières, soient particulièrement sous-représentés.

De fait, les données disponibles concernant la césure dans l'enseignement supérieur dessinent le portrait d'une césure encore en priorité investie par des étudiants issus de filières générales. Les écoles de commerce (33 % des césures) et d'ingénieurs (18 %) concentrent l'essentiel des demandes, tandis que les universités, où les publics sont plus diversifiés socialement, enregistrent moins de demandes de césure. Cette répartition

reflète à la fois un accès inégal à l'information et des disparités dans la capacité à financer un projet (voyages, stages non rémunérés).

Des bénéfices potentiels sous-estimés

Les avantages de la césure sont multiples, tant pour les étudiants que pour le système éducatif dans son ensemble. Pour les jeunes, elle offre un temps de respiration, permettant de mûrir un projet professionnel ou de découvrir des environnements nouveaux. Les retours d'expérience montrent une réduction des risques de réorientation subie ou d'abandon en cours de licence, deux points qui touchent particulièrement les primo-entrants. Sur le plan individuel, les compétences développées (autonomie, adaptabilité, gestion de projet) sont facilement valorisables.

Pour les établissements, la césure pourrait contribuer à fluidifier les parcours en limitant les choix d'orientation mal assumés.

Les recommandations : vers une démocratisation de la césure

Pour lever les freins identifiés, le rapport propose plusieurs mesures articulées autour de quatre axes : l'amélioration de l'information, la simplification des procédures, la valorisation des expériences et l'évolution des mentalités.

D'abord, rendre la césure visible et accessible passe par une meilleure formation des acteurs clés : les enseignants de lycée, notamment ceux de première et terminale, ainsi que les conseillers d'orientation (Psy-EN), doivent être sensibilisés pour relayer l'information auprès des élèves. Les plateformes nationales (Onisep, Éduscol, Avenir(s)) pourraient intégrer des ressources dédiées, tandis que les journées portes ouvertes des universités mettraient en avant des témoignages d'anciens étudiants. Une attention particulière doit être portée aux publics éloignés de ces dispositifs.

Ensuite, simplifier les démarches administratives est décisif. La case « intention de césure » dans Parcoursup, source de confusion (beaucoup d'étudiants pensent qu'elle engage définitivement leur choix), pourrait être supprimée. Les délais de dépôt des demandes devraient être assouplis, avec une possibilité de les formuler jusqu'à la fin du premier semestre, afin de laisser aux étudiants le temps de réfléchir après leur admission dans l'enseignement supérieur. Par ailleurs, les établissements devraient harmoniser leurs critères d'acceptation, en limitant les refus aux seuls motifs légitimes (sécurité, illégalité).

La reconnaissance des compétences acquises pendant la césure est un autre levier essentiel. Le rapport préconise la généralisation de l'attribution de crédits ECTS pour les engagements de service civique et certaines expériences professionnelles, ainsi que le développement de portefeuilles de compétences (de type microcertifications) pour valoriser ces périodes sur les CV. Les conventions passées avec les étudiants pourraient systématiquement prévoir un bilan pédagogique en fin de césure, facilitant une éventuelle réorientation vers une autre filière.

Enfin, changer les représentations de la césure suppose de la présenter comme une opportunité d'orientation active. Les établissements pourraient s'appuyer sur des ambassadeurs étudiants pour partager leurs expériences, et clarifier les garanties de réintégration pour rassurer les familles.

Perspectives et prochaines étapes

La mise en œuvre des recommandations du présent rapport nécessiterait une coordination renforcée entre les lycées et les établissements d'enseignement supérieur. Un suivi annuel permettrait d'évaluer l'impact des réformes sur le taux de césure, la diversité des profils concernés et la réduction des inégalités d'accès.

À plus long terme, l'enjeu consiste à faire de la césure une illustration d'un système éducatif plus flexible et inclusif, capable de répondre aux aspirations variées des jeunes. Cela implique de dépasser la conception traditionnelle d'un parcours académique linéaire, afin de mieux reconnaître la valeur d'expériences acquises en dehors du cursus.

Liste des recommandations

Objectif 1 : fiabiliser et enrichir l'accès à l'information

Recommandation n° 1 : les acteurs institutionnels de l'orientation devraient cibler les professeurs de lycée, et en particulier les professeurs principaux de première et de terminale, comme premiers destinataires des informations, formations et outils relatifs à la césure post-baccalauréat, afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle d'information et d'accompagnement des élèves dans la découverte et l'accès à ce dispositif.

Recommandation n° 2 : enrichir les outils pédagogiques à destination des protagonistes de l'enseignement secondaire de la promotion de la césure post-baccalauréat :

- au sein de la DGESCO, intégrer le dispositif de la césure-post-baccalauréat aux outils développés pour améliorer l'orientation ;
- présenter la césure post-baccalauréat sur la plateforme Avenir(s) et en faire un appui au dialogue pour les jeunes intéressés via un tchat, par exemple ;
- ajouter dans les publications proposées par les DRAIO des ressources spécifiquement dédiées à la césure post-baccalauréat.

Recommandation n° 3 : faire entrer la césure post-baccalauréat dans les lycées :

- faire davantage connaître le dispositif de la césure post-baccalauréat aux équipes, et particulièrement aux Psy-EN, afin qu'ils puissent l'inclure dans les échanges avec les lycéens et leur famille ;
- intégrer les informations concernant le dispositif de la césure post-baccalauréat dans les plans pluriannuels d'éducation à l'orientation des lycées généraux et technologiques et des lycées professionnels ;
- graduer le degré d'informations sur la césure en fonction des classes, avec une sensibilisation, dès la classe de seconde, puis un accompagnement à la construction du projet de césure en cycle terminal.

Objectif 2 : renforcer les modalités d'information et s'inspirer d'expériences de césure

Recommandation n° 4 : faire des espaces de découverte de l'enseignement supérieur (journées portes ouvertes, salons d'orientation) un espace de communication d'informations sur la césure. Lors des réunions d'information préparatoires à l'orientation des lycéens, faire intervenir des étudiants ambassadeurs de la césure post-baccalauréat. Utiliser, pour diffuser une information de qualité sur la césure à destination des lycéens et de leur famille, les dispositifs généralisés sur le terrain dans le cadre des dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures (DTO PIA 3), comme les référents du continuum secondaire / supérieur et les immersions en université.

Objectif 3 : simplifier l'accès à la césure après le baccalauréat

Recommandation n° 5 : afin de clarifier le cadre de mise en œuvre du dispositif de césure post-baccalauréat par les établissements d'enseignement supérieur et lever les ambiguïtés pour les candidats concernant les implications d'une déclaration préalable, supprimer la case à cocher « césure » sur la plateforme Parcoursup.

Recommandation n° 6 : amender les informations sur la césure présentes sur Parcoursup en ajoutant dans la fiche de présentation des formations, une mention sur la possibilité de réaliser une césure post-baccalauréat. Indiquer l'adresse de contact césure de l'établissement de formation visé.

Objectif 4 : adapter le dispositif de césure aux spécificités de la césure post-baccalauréat

Recommandation n° 7 : modifier le cadre règlementaire en vue de permettre le dépôt d'une demande de césure à tout moment jusqu'à la fin du premier semestre.

Recommandation n° 8 : modifier le cadre règlementaire pour que la césure post-baccalauréat soit de droit et que les possibilités de refus soient réservées à une liste exhaustive et limitée de cas.

Recommandation n° 9 : confier le suivi des césures post-baccalauréat à un service dédié qui devrait être prioritairement celui en charge de l'orientation des étudiants.

Recommandation n° 10 : les établissements d'enseignement supérieur devraient engager un travail sur la manière de valoriser les périodes de césure post-baccalauréat. À l'image du dispositif du service national volontaire, les césures effectuées sous forme de service civique devraient faire l'objet d'une attribution de crédits ECTS.

Introduction

Dans le cadre du Plan Avenir, présenté en juin 2025, la ministre chargée de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a demandé, par une note de service datée du 2 juillet 2025[1], une mission à l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR). La lettre de saisine[2] de cette mission concerne « l'analyse des résultats du dispositif de césure post-baccalauréat » et elle recommande « d'envisager un développement significatif de cette période majeure pour la construction d'un parcours choisi ».

Cette initiative s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'accompagnement à l'orientation et la réussite des étudiants. Le Plan Avenir ambitionne de repenser le soutien apporté aux élèves afin de faciliter leur transition entre le lycée et l'enseignement supérieur. Il s'appuie sur une stratégie nationale d'orientation plus équitable, inclusive et en phase avec les défis économiques et sociétaux contemporains.

La mission, confiée à Laurence Corvellec (pilote), ainsi qu'à Jean-Louis Iten et Anne-Valérie Solignat[3], s'est particulièrement attachée à identifier les freins au déploiement de la césure post-baccalauréat, à analyser la diversité des formes de césure selon les profils des néo-bacheliers et à étudier les modalités de valorisation académique de ce dispositif.

La césure dans l'enseignement supérieur a été officiellement introduite en France par la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015[4], qui en a défini les premières modalités. Ce dispositif a ensuite été ancré dans la loi par l'article 25 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE)[5], qui a inséré l'article L. 611-13 dans le code de l'éducation.

Ce cadre juridique permet aux étudiants de suspendre temporairement leur parcours académique pour mener un projet personnel, professionnel ou citoyen, tout en conservant leur inscription administrative et un droit à la reprise d'études dans des conditions sécurisées. Conçu comme un dispositif unifié applicable dès l'entrée dans l'enseignement supérieur et tout au long du cycle d'études, il couvre l'ensemble des types de césure, y compris celles intervenant dès l'obtention du baccalauréat.

Le dispositif de césure demeure encore méconnu et largement sous-utilisé par les lycéens, les étudiants ainsi que par les acteurs de l'enseignement supérieur en France. Lorsqu'il est envisagé, il est souvent réduit à une représentation stéréotypée : celle d'une année de voyage à l'étranger, sac au dos, sur le modèle du *gap year*. Or, cette vision est particulièrement réductrice. La césure post-baccalauréat ne se limite pas à une seule mobilité internationale, il peut aussi s'agir d'une expérience professionnelle ou d'un service civique ; d'autant que les néo-bacheliers souhaitant effectuer une césure à l'étranger ne peuvent pas bénéficier du dispositif d'aide à la mobilité Erasmus+.

Ce programme, opéré par les établissements d'enseignement supérieur, réserve en effet ses bourses aux étudiants déjà inscrits et ayant entamé leur cursus, généralement à partir de la deuxième année de licence. Les néo-bacheliers, n'étant pas encore intégrés dans un parcours universitaire, en sont donc exclus d'office, ce qui restreint leurs opportunités de mobilité internationale.

Le faible succès du dispositif de césure s'inscrit dans une culture éducative française traditionnellement linéaire, dans laquelle les interruptions de parcours sont souvent perçues comme des échecs ou des retards plutôt que comme une occasion de réflexion et de maturation des choix. Seuls les dispositifs encadrés, comme les stages ou les mobilités internationales, bénéficient d'une reconnaissance positive.

Comme l'a montré Nicolas Charles (2015), historien spécialiste de l'éducation, le modèle éducatif à l'œuvre en France s'inscrit encore dans une logique d'intégration scolaire plutôt que sociale, « *intégration scolaire*

---

[1] Ministère de l'Éducation nationale, *Note de service n° MENE2519127N du 3 juillet 2025 relative à la mise en œuvre du plan Avenir à partir de l'année scolaire 2025-2026*, Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, n° 27, (3 juillet 2025).

[2] Les lettres de saisine et de désignation figurent en annexe 1.

[3] Voir en annexe 1 la lettre de désignation de la mission.

[4] Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, *Circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 relative à la mise en place d'une période de césure dans le parcours de formation des étudiants*, (22 juillet 2015).

[5] Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, *Journal officiel de la République française*, n° 0057 du 9 mars 2018.

formelle (par les enseignements), portée par les politiques publiques »[6]. Dans ce cadre, il demeure moins aisé pour les élèves et les étudiants de construire leur parcours d'études de façon autonome, à la différence de schémas d'enseignement supérieur plus libéraux et flexibles, comme en Angleterre, ou plus sociaux-démocrates, où l'individualisation du parcours étudiant est poussée tout au long de la vie, à l'image de la Suède.

De fait, le dispositif de césure rompt avec le modèle traditionnel français, dans un contexte où les étudiants français accèdent à l'enseignement supérieur plus tôt que la plupart de leurs homologues européens[7], soit une proportion de 61 % d'étudiants qui ont 21 ans ou moins. Cette situation a des répercussions directes sur leur approche de l'orientation, leur maturité académique et la construction de leur projet, ce qui souligne tout l'intérêt d'un dispositif comme la césure.

Pourtant, en 2020, un rapport[8] de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche pointait une évolution significative : la hausse constante du nombre d'étudiants en réorientation, signe de parcours de plus en plus diversifiés et moins linéaires. Cette dynamique s'accompagne d'une généralisation des approches modulaires dans les formations et d'une volonté de décloisonnement entre les filières.

Pour mesurer le degré d'appropriation de la césure, considérée comme une suspension universitaire ou une pause constructive, la mission a réalisé un état des lieux complet de ce dispositif. L'analyse s'est particulièrement concentrée sur la césure post-baccalauréat afin d'en isoler les spécificités.

Entre novembre 2025 et février 2026, la mission a mené des investigations dans trois universités et conduit des auditions auprès d'interlocuteurs variés.

Elle a ainsi consulté les directions et services compétents du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, ainsi que des opérateurs nationaux tels que l'Onisep, Erasmus+ et l'Agence du service civique. Des échanges ont également eu lieu avec les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment France Universités, la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs et la Conférence des grandes écoles. Par ailleurs, la mission a rencontré des responsables des universités de Rennes, Poitiers et Paris-Est Créteil, ainsi que leurs services dédiés à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Enfin, les services déconcentrés du ministère, notamment les rectorats, ont été associés à cette démarche.

La qualité limitée des données disponibles a nécessité le recours à des sources complémentaires, telles que les données fournies par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) dépendant de la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP), les rapports EUROSTUDENT[9] et les analyses de l'OCDE, en particulier Regards sur l'éducation[10], ainsi que la dernière enquête conditions de vie de l'Observatoire de la vie étudiante.

Afin d'intégrer une dimension terrain et de recueillir des retours directs, la mission a interrogé des étudiants de première année lors de ses déplacements à Rennes et Poitiers. Un questionnaire a été distribué en amphithéâtre à des étudiants en sciences de la vie et en langues étrangères appliquées. Pour compléter cette approche, des entretiens ont été menés avec des enseignants-chercheurs, permettant d'enrichir les constats et d'apporter des éclairages supplémentaires.

---

[6] Charles Nicolas, « *enseignement supérieur et justice sociale – sociologie des expériences étudiantes en Europe »,* observatoire national de la vie étudiante, la documentation française, (2015).

[7] Le dernier rapport EUROSTUDENT rappelle que les étudiants français sont les plus jeunes de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EHEA) avec ceux de l'Azerbaïdjan. Hauschildt, K. (éd.). (2024). Social and Economic Conditions of Student Life in Europe : EUROSTUDENT 8 Synopsis of Indicators 2021–2024 (p. 36, Figure B1.1).

[8] Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR). *La réorientation dans l'enseignement supérieur : constats et préconisations*. Rapport n° 2020-067, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, (2020).

[9] HAUSCHILDT Kristin (éd.), *Social and Economic Conditions of Student Life in Europe. EUROSTUDENT 8 Synopsis of Indicators 2021–2024*, Berlin, EUROSTUDENT, 2024, 345 p.

[10] Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), *Regards sur l'éducation 2025 : Les indicateurs de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris, (2025).

La première partie du rapport s'attache ainsi à définir un panorama de la césure, en analysant notamment les pratiques d'interruption d'études post-baccalauréat dans d'autres pays. Cette comparaison internationale vise à identifier dans quelle mesure la césure française répond – ou non – à des pratiques similaires observées à l'étranger.

La deuxième partie du rapport expose les modalités de mise en œuvre du dispositif dans les établissements, et fait le constat des obstacles rencontrés par les jeunes qui souhaiteraient réaliser une césure en entrée d'études supérieures. Elle propose également une feuille de route concrète aux acteurs de terrain, destinée à lever ces freins et à promouvoir une césure post-baccalauréat plus accessible, mieux encadrée et opérationnelle.

1. Panorama de la césure post-baccalauréat : une pratique encore marginale en France malgré des initiatives variées et l'expression d'une satisfaction unanime

La césure post-baccalauréat correspond à la période au cours de laquelle un jeune bachelier décide de différer son entrée dans l'enseignement supérieur pour marquer une pause. Cette phase de transition, intercalée entre la fin du cycle secondaire (obtention du baccalauréat) et le début des études supérieures, s'inscrit comme une pratique courante dans de nombreux systèmes éducatifs étrangers (1.1.1).

En France, cependant, les données relatives à ce dispositif demeurent incomplètes, certainement en raison de son faible suivi et de son intégration dans le cadre plus large de la césure, qui concerne principalement les cycles de licence et de master ou équivalents. Cette situation limite la possibilité d'établir un état des lieux complet et précis de la césure post-baccalauréat (1.1.2).

Ces parcours de césure commencent cependant à émerger dans le paysage de l'enseignement supérieur, portés par des retours d'expérience positifs et variés de la part des étudiants (1.2.1 et 1.2.2). Afin de mieux cerner les motivations et les profils de ces jeunes, les travaux de recherche en sociologie existants offrent des pistes d'analyse pertinentes (1.2.3).

1.1. L'interruption d'études après le baccalauréat, une pratique plus répandue dans certains pays qu'en France

1.1.1. L'interruption d'études avant l'entrée dans l'enseignement supérieur : une approche variable suivant les pays

La notion de « césure » est une spécificité française**.** Dans la plupart des autres pays, on parle plutôt de pause, d'interruption*,* de congé académique*,* de transition différée ou encore d'année sabbatique, selon les systèmes éducatifs. Cette diversité de termes reflète une variété de pratiques et de cadres institutionnels à travers le monde.

L'idée d'une pause dans le parcours académique, qu'elle intervienne avant ou pendant les études supérieures, est largement répandue. À l'entrée dans l'enseignement supérieur, les exemples sont nombreux : les *gap years* dans les pays anglo-saxons (Royaume-Uni, États-Unis, Australie), les *study breaks* en Europe du Nord (comme le *sabbatsår* en Suède ou les dispositifs similaires au Danemark), ou encore les formules émergentes en Asie et en Amérique latine, où cette pratique se développe rapidement.

Les modalités de cette pause varient selon les contextes nationaux : interruption volontaire, congé sabbatique, transition différée, semestre libre (comme le *freisemester* en Allemagne), parcours discontinu ou bifurcation éducative. Ces approches, souvent adaptées aux besoins individuels des étudiants, contrastent avec le modèle français traditionnel, caractérisé par une intégration continue dans l'enseignement supérieur.

Le réseau européen Euroguidance[11], spécialisé dans l'orientation et la mobilité, souligne une différence majeure entre les pays : dans la majorité d'entre eux, la pause académique ne fait l'objet d'aucun

encadrement institutionnel. Elle repose avant tout sur une démarche individuelle, souvent mise en œuvre en dehors de tout cadre réglementaire formel, tout en restant largement répandue et intégrée aux parcours étudiants. Dans ce contexte, les jeunes engagés dans une telle pause ne disposent généralement ni d'un statut étudiant officiel ni d'un accompagnement dédié pendant cette période.

Quelques exceptions notables existent. Ainsi au Royaume-Uni, les étudiants peuvent reporter leur inscription dans l'enseignement supérieur d'un semestre ou d'une année, en conservant leur place, mais sans accompagnement formel. Au Danemark, les bacheliers ont la possibilité de fréquenter les *Folk High Schools*[12], des établissements non formels proposant des séjours immersifs axés sur le développement personnel, l'apprentissage par l'expérience et la vie communautaire, dès l'âge de 18 ans.

1.1.1.1 Les interruptions d'études analysées par l'OCDE

Le rapport *Regards sur l'éducation 2025*[13] de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) n'aborde pas directement la question des césures mais mentionne les interruptions d'études, qui peuvent être assimilées à des périodes de césure. Il traite aussi des enjeux liés à la durée des parcours universitaires, à la réussite académique et à l'accompagnement des étudiants. Ces thèmes recoupent indirectement la question des périodes de pause ou de réorientation, souvent intégrées dans les trajectoires étudiantes.

Prendre une année de congé sabbatique entre la fin de l'enseignement secondaire et l'entrée dans le supérieur est une réalité dans de nombreux pays de l'OCDE, mais avec des disparités marquées**.** Certains pays affichent une forte prévalence de cette pratique (plus de 70 % des nouveaux inscrits en licence retardent leur entrée), comme le Brésil, la Finlande, Israël ou la Suède. Ces pays se caractérisent souvent par des normes culturelles valorisant l'expérience personnelle ou professionnelle avant les études supérieures ou par des systèmes d'admission flexibles. À l'inverse, d'autres pays, comme les Communautés flamande et française de Belgique ou bien encore les Pays-Bas, enregistrent une faible prévalence (moins de 15 %). Dans ces derniers, les transitions vers le supérieur sont plus directes, en raison de systèmes éducatifs très structurés ou de pressions sociétales incitant à une entrée rapide dans l'enseignement tertiaire. Certains systèmes d'admission imposent par ailleurs des délais ou des quotas limitant ainsi les possibilités de report.

Le marché du travail influence aussi ces choix : dans les pays où les opportunités d'emploi ou de formation intermédiaire (apprentissage, stages) sont nombreuses, les étudiants sont plus enclins à retarder leurs études. Par ailleurs, l'obligation de service civique ou militaire retarde systématiquement l'entrée dans le supérieur dans certains pays. C'est le cas en Autriche, en Corée, en Finlande, en Israël, en Lituanie et en Suisse.

Des disparités selon les filières

L'étude de l'OCDE révèle également des écarts significatifs selon le type de baccalauréat obtenu**.** Ainsi, 42 % des diplômés de filières générales retardent leur entrée dans le supérieur, contre 58 % pour les diplômés de filières professionnelles (soit 16 points de plus). Cet écart s'explique notamment par le fait que les bacheliers professionnels sont plus susceptibles de travailler pour acquérir une expérience concrète**,** d'obtenir des certifications complémentaires ou de vouloir prendre le temps de clarifier leur projet. Les disparités sont encore plus prononcées au Danemark, en Lituanie et au Portugal, où l'écart entre filières générale et professionnelle dépasse 35 points**.**

L'âge des étudiants à leur entrée dans l'enseignement supérieur

L'âge d'entrée dans l'enseignement supérieur varie fortement selon les pays de l'OCDE, sous l'effet de facteurs structurels, culturels et politiques.

---

[11] Créé en 1992 par la Commission européenne, son statut est celui d'un réseau public d'information et d'accompagnement, animé par des institutions nationales et européennes. En France il est financé par le programme Erasmus+ et coordonné par l'Agence Erasmus+, en collaboration avec plusieurs centres de ressources nationaux relevant du ministère de l'éducation national et du travail.

[12] Fondées sur des principes de l'éducation populaire du 19ème siècle inspirés par le pédagogue N.F.S. Grundtvig. Source : https://www.euroguidance-france.org/mobilites-ponctuelle/annee-cesure/danemark/

[13] OCDE (2025). *Regards sur l'éducation 2025 : Indicateurs de l'OCDE*. Éditions OCDE https://www.oecd.org/fr/publications/regards-sur-l-education-2025_b26d545c-fr.html

En moyenne, dans les pays de l'OCDE, l'âge d'entrée dans le supérieur est de 22 ans[14], mais cette moyenne cache d'importantes disparités. La plupart des étudiants commencent leurs études avant cet âge tandis que les entrants plus âgés (formation continue, réorientation) élèvent la moyenne. Les contrastes entre pays sont marqués :

- au Danemark, l'âge moyen dépasse légèrement 25 ans, c'est le plus élevé de l'étude ;
- en Belgique et en France, aux États-Unis, au Japon et aux Pays-Bas, les étudiants entrent généralement avant 20 ans, notamment en raison de la forte proportion de programmes courts (comme aux États-Unis).

Ces différences illustrent la diversité des parcours éducatifs et le double rôle de l'enseignement supérieur ou tertiaire, à la fois comme formation initiale et comme levier de formation continue.

Plusieurs facteurs expliquent ces décalages, les systèmes d'admission sélective ou les politiques de *numerus clausus* (ex : Finlande, Suède) pour certaines filières, où plus de 60 % des demandes sont rejetées, contraignent les candidats à multiplier les tentatives ou à se réorienter.

Graphique n° 1 : part des nouveaux inscrits en licence en 2023 ayant effectué au moins une année d'interruption après le baccalauréat, selon la filière d'origine (en %)

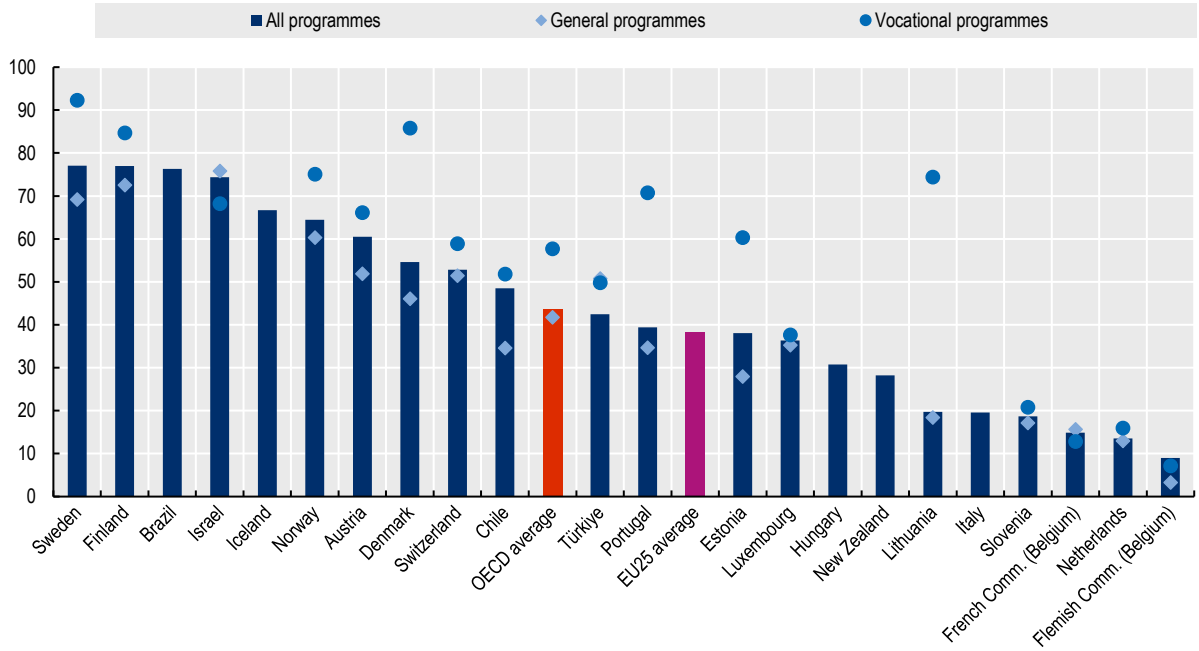

Légende : tous les programmes - programmes généraux – programmes professionnels.

Source : regards sur l'éducation 2025, indicateurs de l'OCDE

Il est important de souligner que ces données ne couvrent pas l'ensemble des pays membres de l'OCDE, la France n'ayant pas transmis ses informations.

La France se distingue comme le deuxième pays où la proportion de jeunes âgés de 15 à 19 ans préparant un cycle d'études supérieures est la plus élevée, avec 23 %, juste derrière la Corée (31 %). À titre de comparaison, cette part n'est que de 1 % au Danemark, et de 3 % en Finlande, en Islande et en Suède. En moyenne, dans les pays de l'OCDE, cette proportion s'élève à 11 %[15].

[14] Les données se rapportent à l'année académique 2022-2023 et proviennent de l'exercice UNESCO-ISU / OCDE / Eurostat de collecte de données statistiques sur l'éducation réalisé par l'OCDE en 2024. Les données de certains pays se rapportent à une autre année de référence. Voir Regards sur l'éducation 2025 : Sources, méthodologies et notes techniques https://doi.org/10.1787/fcfaf2d1-en

[15] OCDE (2025), Regards sur l'éducation 2025 : Les indicateurs de l'OCDE, Table B3.1, « Taux de scolarisation des 15-19 ans, par niveau d'éducation ».

La richesse et la diversité des pratiques en matière d'interruption d'études ne peuvent être exhaustivement saisies par cette seule étude de l'OCDE, qui n'en propose qu'une première analyse.

1.1.1.2 L'étude EUROSTUDENT de la fréquence des césures post-baccalauréat en Europe

Le rapport conditions sociales et économiques de la vie étudiante en Europe (synthèse des indicateurs EUROSTUDENT 8)[16], mené entre 2021 et 2024, rassemble vingt-cinq pays[17] de l'Espace européen de l'enseignement supérieur : ce programme se concentre sur l'étude des conditions sociales et économiques de la vie étudiante en Europe, avec une attention particulière portée aux transitions vers et au sein de l'enseignement supérieur.

Dans l'ensemble des pays participants à EUROSTUDENT, la majorité des étudiants accèdent à l'enseignement supérieur par un parcours direct, c'est-à-dire dans les deux années suivant leur première sortie du système scolaire. Cependant, certaines disparités apparaissent selon les pays.

Dans les pays étudiés, 17 % des étudiants déclarent avoir commencé leurs études supérieures avec un retard de plus de deux ans après avoir quitté le système scolaire (graphique n° 2). Les écarts entre pays sont cependant marqués : cette proportion dépasse le tiers des étudiants en Finlande, en Suède et en Islande, tandis qu'elle s'établit à seulement 6 % en Géorgie et 4 % en France.

Malgré ces variations, une tendance commune émerge : les voies d'accès alternatives[18] à l'enseignement supérieur s'accompagnent généralement d'une période de transition plus longue. Ainsi, 14 % des étudiants ayant suivi une voie d'accès standard s'inscrivent pour la première fois avec un délai d'au moins deux ans après leur sortie du système scolaire, contre 49 % pour ceux ayant emprunté une voie alternative.

Les facteurs[19] influençant l'ampleur des transitions ou des interruptions dans chaque pays ne sont pas tous précisés. Parmi ces éléments, on retrouve le contexte socio-économique des étudiants, la souplesse des systèmes éducatifs, les débouchés proposés par le marché du travail, le degré de soutien institutionnel et financier, ainsi que les politiques publiques en matière d'orientation et de valorisation des parcours alternatifs. Ainsi, des explications peuvent être avancées, liées à la fois à la culture et aux politiques éducatives, y pris le cadre institutionnel des systèmes scolaires[20]. En d'autres termes, les trajectoires des étudiants sont influencées par les normes socioculturelles locales, qui déterminent les pratiques en vigueur, et par la variété des possibilités qui s'offrent à eux.

---

[16] EUROSTUDENT, *Social and Economic Conditions of Student Life in Europe. EUROSTUDENT 8 Synopsis of Indicators 2021–2024*, 2024. Disponible sur https://www.eurostudent.eu/download_files/documents/EUROSTUDENT_8_Synopsis_of_Indicators.pdf

[17] Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède et Suisse.

[18] Les voies alternatives d'accès à l'enseignement supérieur désignent l'ensemble des parcours permettant d'intégrer une formation supérieure en dehors des filières traditionnelles (comme le baccalauréat), notamment via la validation des acquis, les diplômes professionnels, les dispositifs pour publics spécifiques, ou la reconnaissance de l'expérience.

[19] Schirmer, H. (2024). Transition vers et au sein de l'enseignement supérieur. Dans K. Hauschildt (Éd.), Conditions sociales et économiques de la vie étudiante en Europe : Synthèse des indicateurs EUROSTUDENT 8 (2021–2024) (pp. 84–105). DZHW (Centre allemand pour la recherche sur l'enseignement supérieur et les études scientifiques).

[20] Orr David, Usher Alex, Haj Carmen, Atherton Graeme et Geanta Ioana, *« The Plurality of Transitions into and within Higher Education »*, *EUROSTUDENT Intelligence Brief*, n° 3, 2019**.** Récupéré de https://www.eurostudent.eu

Graphique n° 2 : transition différée (supérieure à 24 mois après la fin de la scolarité) vers l'enseignement supérieur, selon la voie d'accès à l'enseignement supérieur - part des étudiants (en %) par pays[21]

Figure B3.4

Delayed transition (> 24 months after leaving school) into higher education by access route into higher education

Share of students (in %)

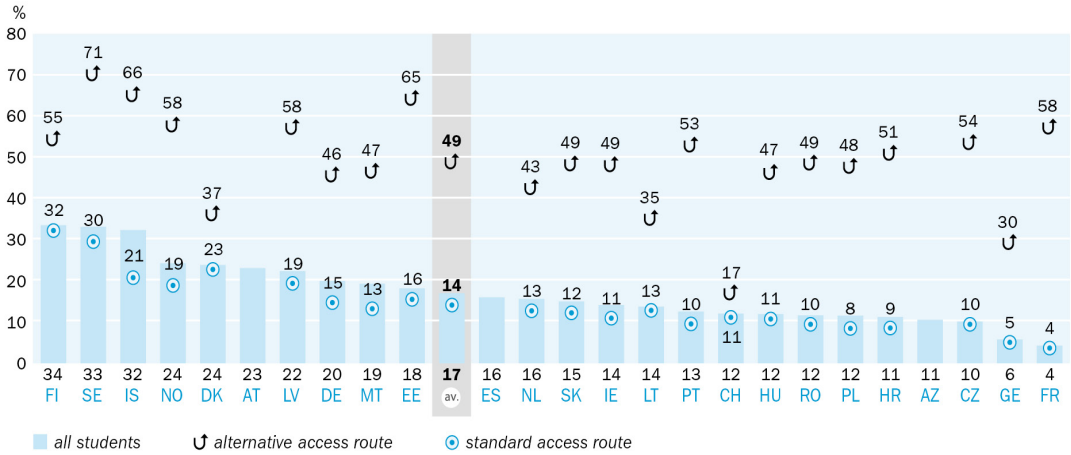

Data source: *EUROSTUDENT 8, B.14.*

Data collection: *Spring 2022 – summer 2022 except CH (spring 2020), DE (summer 2021), AT, ES, FR, PT, RO (spring 2023 – summer 2023).*

EUROSTUDENT question(s): *2.5 How long after leaving the #regular school system for the first time did you enter higher education for the first time?*

Deviations from EUROSTUDENT survey conventions: *AT, CH, FR.*

Deviations from EUROSTUDENT standard target group: *IE, NL.*

Légende : tous les étudiants (couleur bleu clair) – voie d'accès alternative (flèche vers le bas) – voie d'accès standard (cercle bleu).

Source des données : EUROSTUDENT 8, B.14.

Collecte des données : Printemps 2022 – Été 2022, sauf pour Suisse (printemps 2020), Allemagne (été 2021), Autriche, Epagne, France, Roumanie (printemps 2023 – été 2023).

Question EUROSTUDENT : 2.5 Combien de temps après avoir quitté le système scolaire régulier avez-vous accédé à l'enseignement supérieur pour la première fois ?

Écarts par rapport aux conventions standard d'EUROSTUDENT : Autriche, Suisse, France.

Écarts par rapport au groupe cible standard d'EUROSTUDENT : Irlande, Pays-Bas.

Source : synthèse des indicateurs rapport EUROSTUDENT 8 (2021-2024)

Du fait de la disparité des normes culturelles entre pays, la perception de la maturité, de l'autonomie ou de l'expérience professionnelle varie selon les sociétés. En France, cette pause entre le lycée et les études supérieures se caractérise par le dispositif de la césure.

1.1.2. Une pratique de la césure limitée en France, avec une visibilité réduite pour la césure post-baccalauréat

1.1.2.1 Un nombre faible de césures enregistrées et comptabilisées tout au long du parcours étudiant

Les césures sont recensées dans le cadre de la campagne annuelle de remontées du système d'information et de suivi des étudiants (SISE) qui intègre les données et informations collectées, transmises et consolidées par les établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles, etc.) à destination du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.

[21] Le terme d'« alternative access routes » ou « voies d'accès alternatives » désigne les parcours non traditionnels ou non linéaires permettant d'accéder à l'enseignement supérieur, en dehors des voies classiques d'obtention directe d'un diplôme de fin d'études secondaires suivi d'une inscription immédiate à l'université.

Le service d'information et d'études statistiques (SIES), rattaché à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), souligne que les informations transmises[22] lors de ces collectes, notamment celles concernant les inscriptions en césure, restent partielles. Aucune vérification systématique de la cohérence ou de l'exhaustivité des données n'est en effet réalisée.

Le panel de la requête « césure » du SIES, auquel la mission a pu accéder, couvre un effectif de 2,3 millions d'étudiants en 2024. Il exclut cependant les établissements accueillant les CPGE et les BTS notamment, ainsi que ceux relevant d'une tutelle autre que celle du MESRE, qui ne transmettent pas leurs données d'inscription via les remontées SISE.

Par conséquent, les résultats agrégés sur les effectifs en césure collectés via SISE ne sont pas rendus publics[23].

Plusieurs facteurs, parfois majorants mais principalement minorants, tels que des lacunes dans le recueil ou des biais de déclaration, contribuent à la sous-estimation des données disponibles.

La mission rappelle au moins trois facteurs minorants :

- certaines césures sont enregistrées administrativement après la date limite de remontée des données dans SISE, fixée au 15 janvier[24], en raison des calendriers des commissions de césure et des délais de traitement associés ;
- certains établissements ne disposent pas de logiciel de scolarité, de type Apogée, Scolarix ou PEGASE (solution commune entre l'AMUE et Cocktail), incluant nativement un champ dédié à la césure ;
- certains services d'orientation d'établissements qui généralement préparent les commissions de césure dans des établissements ne modifient pas le statut de l'étudiant en les déclarant en césure, ils renvoient de ce fait la responsabilité de gestion aux structures de formation (composantes), ce qui peut générer certaines omissions dans le traitement du suivi de scolarité.

Tandis que deux facteurs majorants ont été identifiés :

- les césures comptabilisées comprennent les étudiants de première année de licence (ou équivalent) qui veulent éviter de refaire une année entière en fonction de leurs résultats par semestre l'année précédente pour ainsi se limiter à étudier le second semestre seulement ;
- des étudiants titulaires d'une licence ou diplôme équivalent décident de se réinscrire en première année de licence spécifiquement pour faire une césure avant un éventuel master et entrent ainsi dans le périmètre de la requête.

La mission considère que la liste des facteurs de sur ou sous-évaluation des césures effectuées par les étudiants ci-dessus n'est pas exhaustive et qu'ainsi d'autres éléments peuvent expliquer cet écart entre les césures comptabilisées sur le plan national et la réalité de celles opérées par les étudiants en accord avec leur établissement d'inscription.

Les césures enregistrées au cours des cinq dernières années universitaires représentent une part des effectifs étudiants inscrits comprise entre 0,6 en 2020 et 0,7 % en 2024.

[22] La loi ORE du 8 mars 2018 ainsi que le décret d'application et la circulaire qui en précise la mise en œuvre ont clarifié cette période de suspension des études et donc modifié la prise en compte de cet élément au sein des établissements, en particulier son enregistrement dans les logiciels de gestion des inscriptions. L'information gagne donc en précision mais n'est pas encore exhaustive, sa fiabilité est relative et le nombre de césures reste sous-évalué pour l'instant, même si les établissements ont remonté en 2019-2020 près de dix fois plus d'étudiants concernés qu'en 2016-2017 et que les césures recensées avaient augmenté, en un an, de près de 12 % en 2019.

[23] Une réponse aux questions parlementaires est cependant élaborée chaque année par la DGESIP à propos des césures à l'université.

[24] Ainsi les données relatives à l'année universitaire 2024 ont été récoltées le 15 janvier 2025.

Graphique n° 3 : nombre de césures enregistrées au plan national par les remontées SISE des établissements entre 2020 et 2024

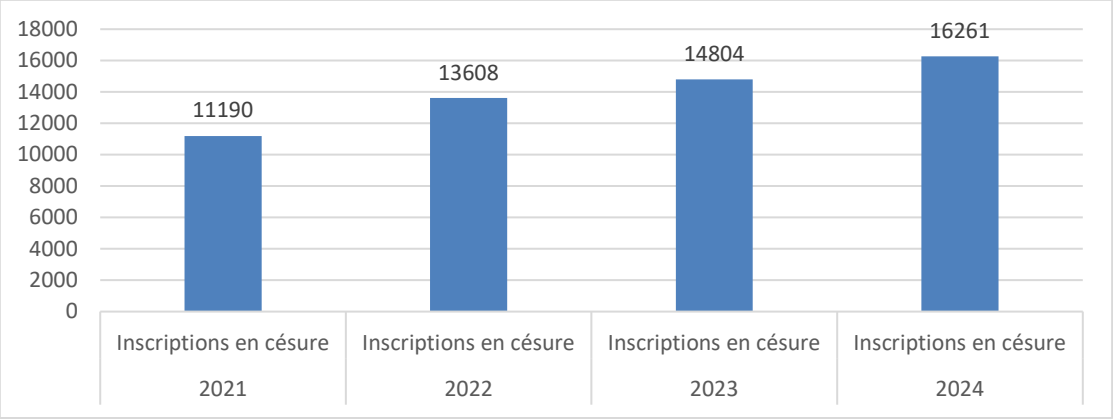

Source : mission, à partir des données MESR-SIES / Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE)

Analyse de la répartition des césures par filière de baccalauréat

Les données utilisées proviennent du système d'information SISE pour les années universitaires 2020-2021 à 2024-2025. Elles permettent d'analyser la répartition des étudiants en césure selon leur filière de baccalauréat d'origine, ainsi que l'évolution de la proportion de césures par rapport aux effectifs étudiants globaux de chaque filière.

Les résultats montrent une stabilité remarquable dans la répartition des étudiants en césure selon leur filière d'origine entre 2020 et 2024 :

- baccalauréat général : 87 % en 2020 contre 86 % en 2024 ;
- baccalauréat technologique : 12 % en 2020 contre 13 % en 2024 ;
- baccalauréat professionnel : 1 % en 2020 comme en 2024.

Cette répartition confirme la prédominance des bacheliers généraux parmi les étudiants en césure, avec une présence marginale des bacheliers professionnels.

Cependant l'analyse comparative entre le nombre de césures et l'évolution des effectifs étudiants par filière révèle une hausse de la proportion d'étudiants en césure, quel que soit le type de baccalauréat :

- baccalauréat général : 0,67 % des effectifs en césure en 2020 contre 0,83 % en 2024, soit une augmentation de 0,16 point ;
- baccalauréat technologique : 0,33 % en 2020 contre 0,48 % en 2024, soit une augmentation de 0,15 point ;
- baccalauréat professionnel : 0,12 % en 2020 contre 0,24 % en 2024, soit une augmentation de 0,12 point.

Cette progression, très limitée, est marquée pour les bacheliers professionnels, dont le taux de césure a doublé en quatre ans même si cela correspond à des effectifs très faibles.

La stabilité de la répartition des césures par filière suggère que les déterminants sociaux et académiques influençant le choix d'une césure restent inchangés. Les bacheliers généraux, souvent issus de milieux plus favorisés et disposant d'un capital culturel plus important, restent surreprésentés.

Analyse de la répartition des césures par typologie d'établissements

L'examen de la répartition des césures accordées par type d'établissement en 2024 révèle des disparités marquées dans l'adoption de ce dispositif. Les écoles de commerce, de gestion ou de comptabilité se distinguent particulièrement : elles concentrent à elles seules 33,3 % des césures, alors qu'elles n'accueillent que 11 % de l'effectif étudiant total. À l'inverse, les universités, qui regroupent 64,4 % des étudiants, ne représentent que 31,6 % des césures accordées.

Les écoles d'ingénieurs affichent également une surreprésentation relative, avec 18,2 % des césures pour seulement 7,5 % des inscrits. Enfin, les autres établissements universitaires, bien que ne comptant que moins de 2,5 % des étudiants, totalisent 12,4 % des césures.

Ces chiffres mettent en lumière une adoption différenciée du dispositif de césure selon les filières, suggérant une appropriation plus forte dans certains types d'établissements, notamment ceux à caractère professionnel ou sélectif.

Une analyse plus détaillée révèle que la part d'étudiants en césure varie considérablement selon le type d'établissement. En 2024-2025, les établissements assimilés aux universités enregistrent le taux le plus élevé, avec 4,1 % de leurs étudiants inscrits en césure, suivis des écoles de management (2,1 %), des écoles d'ingénieurs (1,5 %) et des grands établissements (1,1 %), dans les universités la proportion d'étudiants n'est que de 0,3 % des inscrits. À l'échelle nationale, la césure concerne 0,7 % de l'ensemble des étudiants du supérieur (champ SISE).

Graphique n° 4 : nombre d'étudiants inscrits en césure par typologie d'établissements entre 2020 et 2024

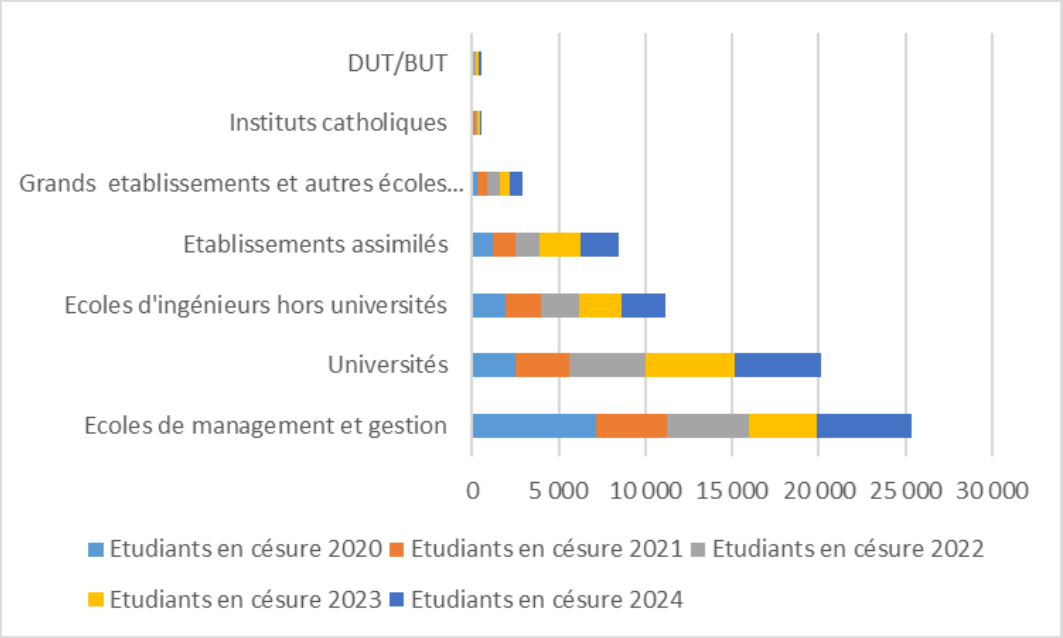

Légende : les établissements assimilés regroupent les universités de technologie, l'IEPP, l'Inalco, Paris Dauphine, l'Observatoire de Paris, lesINP ainsi que la Toulouse School of Economics.

Source : mission, à partir des données MESR-SIES / Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE)

Ces observations illustrent une appropriation inégale du dispositif selon les filières, ce qui peut s'expliquer par des spécificités institutionnelles ou des attentes distinctes en matière de parcours étudiant. Pour l'année universitaire 2024-2025, la répartition des étudiants en césure par discipline révèle une prépondérance des filières économie et AES (administration économique et sociale), qui concernent principalement les étudiants issus des écoles de commerce et de management. Ces disciplines constituent ainsi la première voie de césure, soulignant leur mise en œuvre au sein de ces formations qui encouragent les césures dans les cursus pour compléter les expériences dans le cadre de l'obtention de diplôme.

En deuxième position figurent les étudiants en sciences et en STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives), catégories incluant notamment les élèves des écoles d'ingénieurs. Suivent ensuite, avec une représentation moins marquée, les disciplines lettres et sciences humaines, puis le droit, dont la part reste plus limitée.

Enfin, les disciplines les moins représentées dans le cadre de la césure sont les IUT, la santé et les parcours interdisciplinaires. Cette répartition laisse entrevoir un lien entre le choix de la césure et les caractéristiques propres à chaque filière.

Graphique n° 5 : répartition des étudiants en césure par discipline en 2024

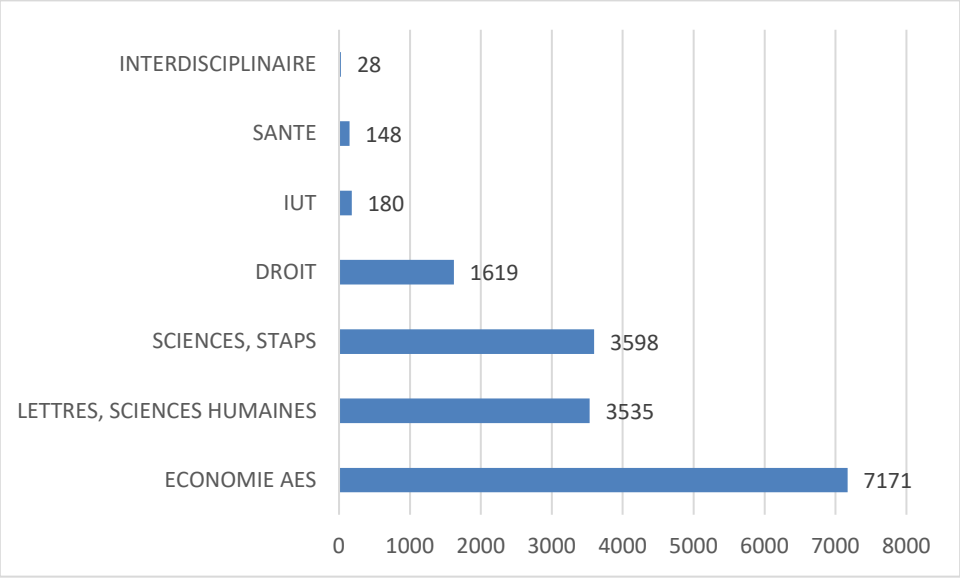

Source : mission, à partir des données MESR-SIES / Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE)

Les données de la Conférence des grandes écoles (CGE) ne concernent que ses établissements membres. Elles mettent en lumière l'évolution du nombre d'étudiants en césure entre les années universitaires 2021-2022 et 2024-2025. En 2022, on comptait 14 520 étudiants en césure, ce qui correspondait à un taux de 4,91 % pour un total de 295 969 inscrits en Grandes écoles. En 2025, ce nombre est passé à 15 823 étudiants, représentant 4,86 % des 325 559 inscrits. Pourtant, le cumul des césures déclarées par la CGE sur les trois dernières années dépasse les chiffres communiqués par le ministère pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Ce décalage entre les deux sources s'explique notamment par les différences de périmètre et de méthodologie. La CGE se base sur des déclarations volontaires de ses établissements, tandis que le ministère utilise les données administratives centralisées via le système de collecte du système d'information statistique sur l'enseignement supérieur (SISE). Les écarts peuvent ainsi provenir des modes de collecte, de l'exhaustivité des données ou encore de leur fiabilité, selon qu'elles soient saisies dans un système d'information ou déclarées librement.

1.1.2.2 Des intentions de césure post-baccalauréat déclarées peu nombreuses

Lors de la mise en place de la plateforme Parcoursup en 2018, une information relative à la césure ainsi qu'un signalement de la manifestation d'intérêt par le candidat, y ont été intégrés. Il s'agit de permettre aux bacheliers, intéressés par le dispositif, de déclarer leur intention de césure au moment de la formulation de leurs vœux. Ainsi, il est possible de quantifier le nombre de lycéens en terminale intéressés par la prise d'une césure lors de la prochaine rentrée universitaire. Il s'agit néanmoins d'une simple déclaration d'intention.

Bien que les césures soient désormais possibles dans l'ensemble des formations, leur adoption par les étudiants reste limitée. L'analyse porte sur les candidats ayant confirmé au moins un vœu sur Parcoursup, parmi lesquels sont mesurés ceux ayant déclaré au moins une intention de césure[25]. Les données[26] de la plateforme Parcoursup révèlent un recours à la césure post-baccalauréat peu fréquent et en légère baisse depuis 2024 : après un taux de 1,05 % déclarants en 2021, celui-ci a atteint un maximum de 1,54 % en 2023, avant de redescendre à 1,24 % en 2025.

[25] Il ne s'agit donc pas d'un décompte cumulatif des activations de l'option « césure » sur Parcoursup, mais bien d'une mesure du nombre distinct de candidats ayant exprimé au moins une intention de césure.

[26] Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 2025. *Parcoursup Data : données sur les vœux et les admissions.* https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/parcoursupdata/?disjunctive.fili&sort=tri

Tableau n° 1 : part de candidats ayant confirmé un vœu sur Parcoursup ayant déclaré vouloir faire une césure entre 2020 et 2025

Profil	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Lycéens de terminale	9 149	7 457	10 118	10 990	10 501	9 935
Étudiants (réorientation, mise à niveau)	1 174	1 190	1 531	1 438	1 477	1 378
Non scolarisés	546	581	788	840	546	332
Scolarité étrangère	395	529	773	834	418	470
Autres	23	30	22	25	20	15
TOTAL candidats confirmés Parcoursup déclarant une intention de césure	11 287	9 787	13 232	14 127	12 962	12 130
Total candidats confirmés Parcoursup	949 935	931 000	936 000	917 000	945 500	980 000
Candidats ayant émis une intention de césure en %	1,19	1,05	1,41	1,54	1,37	1,24

Source : données équipe projet Parcoursup et Parcoursup data

Parmi les futurs néo-bacheliers qui signalent sur Parcoursup leur intention d'effectuer une année de césure, la majorité d'entre eux vient de la filière générale qui, à elle seule représente environ 60 % des déclarations. Viennent ensuite les lycéens de la filière technologique (environ 20 %), suivis de ceux de la filière professionnelle (entre 15 % et 20 %).

Tableau n° 2 : Nombre de candidats lycéens confirmés Parcoursup ayant déclaré vouloir faire une césure par voie

Type de classe / Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Générale	5 634	4 510	6 314	6 836	6 718	6 271
Professionnelle	1 689	1 501	1 784	1 917	1 626	1 643
Technologique	1 806	1 419	2 001	2 222	2 146	2 021
TOTAL	9 129	7 430	10 099	10 975	10 490	9 935

Source : données équipe projet Parcoursup

En 2020, la répartition des néo-bacheliers était la suivante : 53 % en filière générale, 21 % en filière technologique et 26 % en filière professionnelle. Cinq ans plus tard, en 2025, la filière générale représente près de 60 % des effectifs, contre 18 % pour la filière technologique et 22 % pour la filière professionnelle. Cette tendance illustre une progression significative de la filière générale, qui gagne 7 points, tandis que les filières technologique et professionnelle, en particulier cette dernière, reculent respectivement de 3 et 4 points.

Cette légère sous-représentation des bacheliers issus des voies technologique et professionnelle est peut-être à mettre en perspective avec le développement massif de l'apprentissage qui a ouvert d'autres possibilités aux bacheliers au moment de leur arrivée en études supérieures, sur la période considérée. Il est aussi possible de s'interroger sur le fait que les lycéens de la voie générale disposent peut-être d'un capital économique et culturel plus conséquent pour envisager un projet de césure.

1.1.2.3 Les césures enregistrées à l'université sont les seules permettant d'identifier les césures post-baccalauréat

À l'université, la césure ne concerne qu'une infime partie des étudiants, représentant moins de 0,3 % des effectifs. Elle touche principalement les étudiants avancés dans leur cursus : les 4e et 5e années post-baccalauréat, ainsi que les périodes de transition entre la 3e et la 4e année ou entre la 4e et la 5e année, concentrent à elles seules 59 % des césures observées.

Graphique n° 6 : nombre d'étudiants inscrits en césure en première année de licence ou équivalent par rapport au nombre total des autres étudiants inscrits en césure au sein des universités entre 2020 et 2024

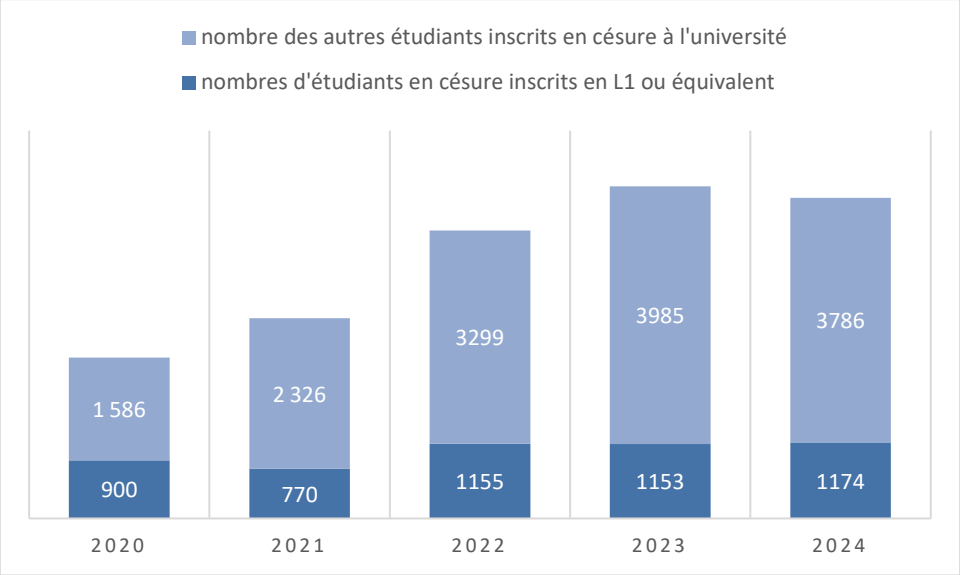

Source : mission, à partir des données MESR-SIES / Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE)

En 2024, sur les 4 960 étudiants déclarés en césure à l'université, plus de la moitié (58 %) étaient inscrits dans une filière lettres et sciences humaines. Venaient ensuite les étudiants en économie et AES, qui représentaient 16 % des effectifs, suivis par ceux en sciences et STAPS (un peu moins de 12 %). Enfin, les étudiants en droit constituaient 11 % du total.

La césure concernant une part marginale des étudiants à l'université, son analyse repose sur le calcul de sa proportion au sein de l'ensemble des effectifs inscrits. La césure immédiatement après le baccalauréat, dont la mesure reste imparfaite, concerne moins de 0,3 % des inscrits en première année de licence depuis 2022, contre 0,1 % en 2020. Par ailleurs, la progression du nombre d'étudiants en césure est plus marquée parmi ceux qui ne sont pas en première année. Ainsi, la part des étudiants en césure en première année, qui atteignait un peu plus de 36 % lors de l'année universitaire 2020-2021, a connu une baisse significative les années suivantes. Elle s'est ensuite stabilisée entre 23 % et 26 % entre 2021 et 2024.

Graphique n° 7 : Évolution de la proportion d'étudiants en césure (1ère année de licence vs autres) entre 2020 et 2024 dans les universités

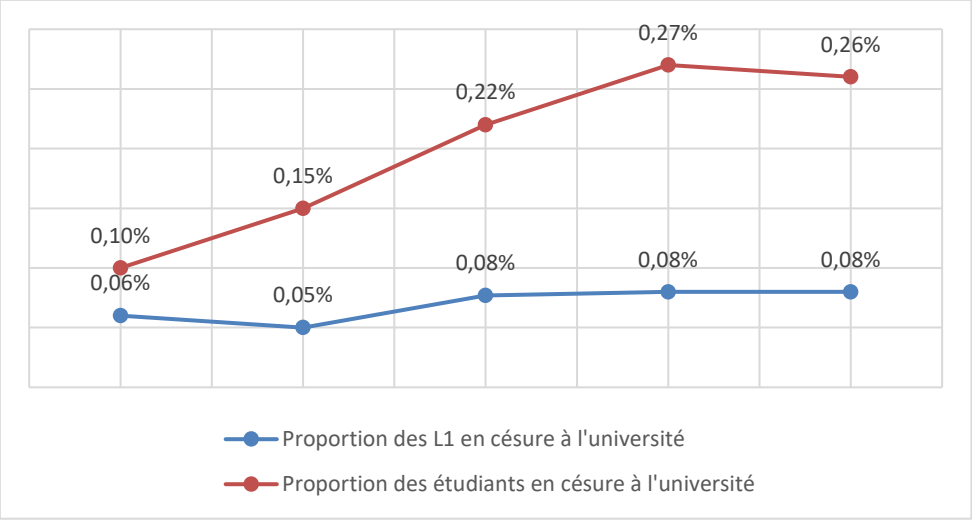

Source : mission, à partir des données MESR-SIES\Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE)

Bien que les statistiques disponibles sous-estiment le nombre réel de césures, et notamment celles réalisées juste après le baccalauréat, certaines enquêtes révèlent néanmoins un intérêt des bacheliers et des étudiants pour ce dispositif.

1.1.3. La césure en post-baccalauréat, un intérêt faible mais stable

La mission a croisé les résultats des enquêtes et des sondages récents permet d'évaluer l'intérêt des étudiants en France pour le dispositif de césure.

Le baromètre de l'Agence du service civique en 2023

Le baromètre[27] réalisé par IPSOS pour l'Agence du service civique rapportait qu'« *en 2023, 67 % des jeunes interrogés considèrent l'année de césure comme une opportunité, contre 62 % des parents* ».

Bien que 75 % des jeunes déclaraient connaître le principe de l'année de césure, près de la moitié d'entre eux estiment manquer d'informations précises sur les modalités pratiques de sa mise en œuvre dans le cadre de leur parcours académique ou professionnel.

Parmi ceux qui ont déjà vécu cette expérience, 87 % affirment en retirer des bénéfices significatifs, notamment une meilleure définition de leurs objectifs personnels et professionnels, ainsi qu'un enrichissement de leurs compétences. Les activités les plus plébiscitées durant cette période sont variées : 37 % des jeunes ont opté pour une expérience professionnelle, sous forme de travail ou de stage, tandis que 15 % ont réalisé une formation.

Les 16-25 ans interrogés sur le moment idéal pour effectuer une année de césure expriment des préférences variées. Tout d'abord, 28 % estiment que le choix du moment dépend avant tout de la situation personnelle. Une proportion similaire (27 %) considère que la période la plus opportune se situe juste après l'obtention du baccalauréat.

Cependant, 46 % des jeunes accordent la priorité à l'obtention rapide de leur diplôme, et 39 % redoutent des pénalités liées à une interruption de leurs études l'année de césure avec une perception négative persistante, cette pause étant parfois considérée comme une période improductive.

Parmi ceux qui n'ont pas pu effectuer de césure, la moitié invoque l'absence de ressources financières comme obstacle principal.

[27] Agence du Service Civique, Regards des jeunes sur l'année de césure et le Service Civique en France – Synthèse des résultats 2023, 2023. Enquête quantitative et qualitative menée auprès de 2 457 jeunes (16–25 ans) et 600 parents, septembre–octobre 2023.

Le Baromètre Parcoursup en 2025

Chaque année, le Baromètre Parcoursup de l'Institut CSA, mené auprès des usagers de l'année, dresse un bilan de la session afin d'évaluer leur retour d'expérience.

Réalisé en septembre 2025, ce sondage intervient après six années de recrutement via Parcoursup. Il s'appuie sur un questionnaire auto-administré en ligne, permettant de recueillir les retours des participants, il a été proposé à un échantillon de 1 005 bacheliers 2025 et comportait notamment deux questions concernant la césure.

La première question invitait les répondants à indiquer leur intention d'effectuer une année ou un semestre de césure – sous la forme d'un stage en entreprise, d'un séjour à l'étranger ou d'une mission de service civique – entre la classe de terminale et la première année d'études supérieures. Les résultats révèlent que 83 % des bacheliers interrogés excluent cette possibilité, tandis que 16 % s'y déclarent favorables et 1 % ne se prononcent pas.

Ces chiffres contrastent avec le faible nombre d'intentions de césure effectivement déclarées sur la plateforme Parcoursup (voir tableau 1 du présent rapport), soulignant ainsi un décalage entre l'intérêt théorique et la concrétisation de la démarche.

La seconde question portait sur l'éventualité d'une césure intervenant au cours du parcours d'études supérieures, par exemple entre une deuxième et une troisième année de licence, ou entre la licence et le master. Les réponses révèlent que 35 % des bacheliers y sont ouverts (dont 28 % probablement et 7 % de manière certaine), tandis que 63 % l'excluent (41 % probablement et 22 % de manière certaine). Enfin, 2 % des répondants n'ont pas exprimé d'avis.

Il ressort de cette enquête que les bacheliers interrogés sont davantage enclins à envisager une césure au cours de leurs études supérieures qu'à leur entrée dans l'enseignement supérieur.

Le sondage de la mission en 2025

La mission a souhaité recueillir le retour des étudiants en première année de licence sur leur perception du dispositif de césure. Un sondage leur a donc été proposé lors des visites dans les établissements (université de Rennes et université de Poitiers), afin d'évaluer leur connaissance et leur représentation de la césure dès leur entrée dans l'enseignement supérieur après leur orientation via Parcoursup.

Ce sondage réalisé à partir d'un questionnaire réalisé au début de séances de cours par un vote en ligne sous un format permettant aux étudiants de répondre directement en utilisant leur smartphone a permis d'obtenir des informations sur la connaissance que les étudiants ont du dispositif de césure ainsi que le niveau d'intérêt qu'ils lui portent.

Sur une base de 235 répondants, les résultats montrent une connaissance inégale du dispositif de césure parmi les étudiants interrogés.

Les motivations pour la réalisation d'une césure sont diverses, mais la réflexion sur le projet personnel et la découverte d'autres cultures ressortent comme des objectifs majeurs, de même que l'acquisition d'une expérience professionnelle.

Lorsqu'ils sont interrogés sur l'utilité d'effectuer une césure durant leur parcours universitaire, une très large majorité des étudiants souligne l'importance de pouvoir marquer une pause pour réfléchir à leur projet d'études ou à leur orientation professionnelle. Cette motivation apparaît comme la principale raison évoquée.

En seconde position, les étudiants expriment un vif intérêt pour l'opportunité de voyager ou de s'immerger dans d'autres cultures, ce qui témoigne d'une volonté d'ouverture.

On constate par ailleurs que seuls une vingtaine d'entre eux envisagent la césure comme un moyen d'acquérir une expérience professionnelle, tandis que six étudiants y voient une occasion de s'engager dans un projet associatif. Enfin, les treize répondants ayant coché la case « autre » ont précisé, dans leurs commentaires, qu'ils étaient intéressés par l'ensemble des propositions présentées, sans en privilégier une en particulier.

Cette répartition des réponses met en lumière des attentes variées, mais aussi une prédominance de motivations liées à la réflexion personnelle et à l'enrichissement culturel.

Graphique n° 8 : analyse des motivations des étudiants concernant la réalisation d'une césure

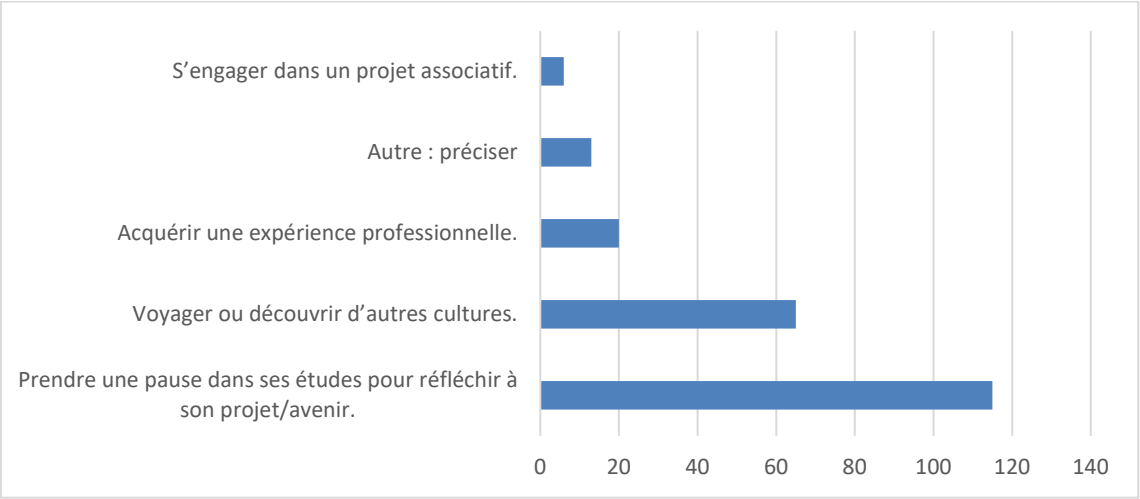

Source : sondage réalisé dans les universités de Rennes et de Poitiers auprès d'étudiants inscrits en première année de licence, mission IGÉSR

L'interrogation des étudiants en première année de licence sur leur intention de recourir à une césure au cours de leur parcours met en évidence une proportion élevée de réponses indécises, notamment la formule *« Je ne sais pas encore »*, ainsi que de non-réponses. Ces résultats suggèrent une hésitation significative ou un manque d'information concernant ce dispositif.

Graphique n° 9 : intérêt exprimé par les sondés de recourir à une césure dans leur parcours en pourcentage

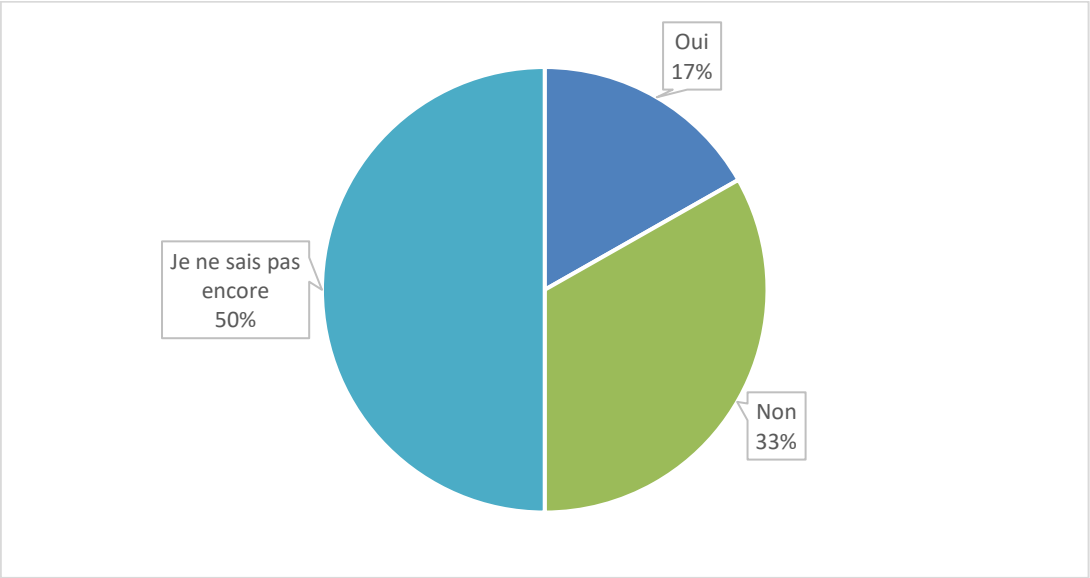

Source : sondage réalisé dans les universités de Rennes et de Poitiers auprès d'étudiants inscrits en première année de licence, mission IGÉSR

Ces résultats révèlent un besoin accru d'accompagnement et de communication de la part des établissements pour mieux informer les étudiants sur les objectifs et les modalités pratiques de la césure. En effet, 70 % des répondants déclarent ne pas se sentir encouragés ni soutenus par leur université dans une éventuelle démarche de césure.

Graphique n° 10 : perception par les étudiants interrogés du soutien universitaire pour réaliser une césure en pourcentage

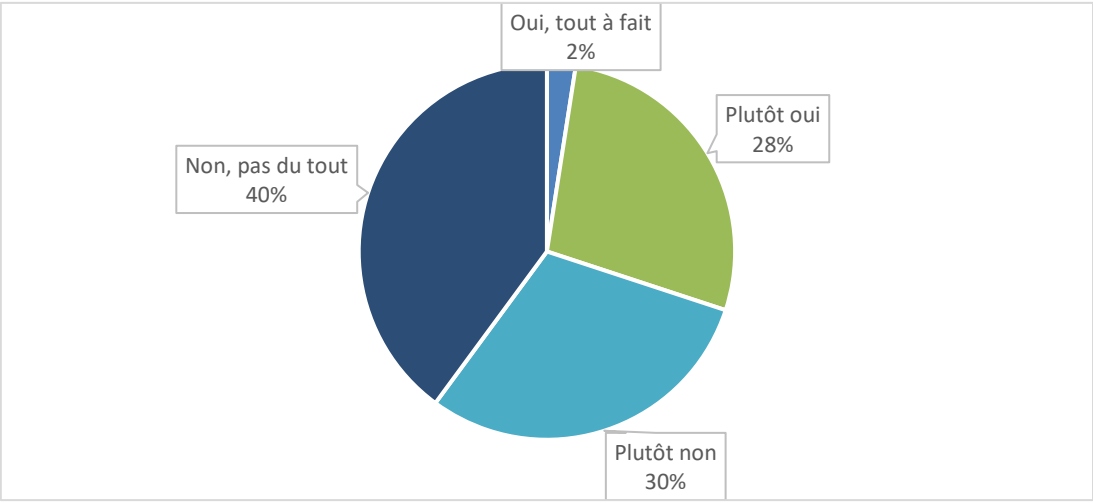

Source : sondage réalisé dans les universités de Rennes et de Poitiers auprès d'étudiants inscrits en première année de licence, mission IGÉSR

Bien que la majorité des étudiants interrogés déclarent connaître le dispositif de césure, une part non négligeable d'entre eux considère ne pas disposer d'un accompagnement suffisant de la part de leur établissement pour mener à bien un tel projet. Cette question n'a cependant pas fait l'objet d'une investigation approfondie dans le cadre de l'enquête. Plusieurs hypothèses pourraient expliquer ce constat : un manque d'informations accessibles, l'absence d'interlocuteurs identifiés, une procédure administrative perçue comme complexe, ou encore le nombre de pièces justificatives à fournir, entre autres.

1.2. Des parcours de césure post-baccalauréat : des expériences multiples et enrichissantes mais réservées à une faible proportion d'étudiants en capacité de les réaliser

Ces dernières années, les politiques publiques en faveur de la réorientation et de l'apprentissage ont connu un déploiement significatif, marquant une volonté forte d'adapter les parcours éducatifs aux besoins des étudiants. Dans ce contexte, la césure post-baccalauréat, bien que reconnue comme une possibilité, reste encore peu développée et peine à trouver une place centrale dans les dispositifs d'accompagnement des parcours étudiants.

1.2.1. Des projets de césure variés, répondant prioritairement aux aspirations d'engagement et de voyages à l'étranger

Les étudiants qui s'engagent dans un projet de césure post-baccalauréat expriment principalement deux aspirations à savoir partir à l'étranger ou s'investir dans une mission d'intérêt général.

L'expérience à l'international

Outre les traditionnels projets de voyages à l'étranger ou autre tour du monde, la césure recouvre des réalités variées : le départ comme jeune au pair, des études à l'étranger, ces initiatives ne pouvant pas être réalisées avec l'appui du dispositif Erasmus de développement d'échange d'étudiants entre universités en Europe, dès l'arrivée en première année d'études supérieures[28]. Il arrive que ces parcours soient combinés, à savoir des jeunes au pair qui s'inscrivent dans un établissement au cours de leur séjour.

[28] Le dispositif d'échanges internationaux mis en œuvre par l'Agence Erasmus+ repose sur une attribution annuelle de quotas de mobilité par les établissements d'enseignement supérieur, répartis selon les niveaux d'études et par établissement. Les bourses sont attribuées aux étudiants déjà inscrits dans un parcours de formation, dont le projet de mobilité est validé et soutenu par leur établissement d'origine. Cette organisation, fondée sur une planification annuelle, ne permet pas de prendre en compte les primo-arrivants dans l'enseignement supérieur. En effet, ces derniers ne sont pas encore identifiés au moment des arbitrages relatifs à l'attribution des bourses, qui interviennent généralement à la fin du premier semestre universitaire.

Le parcours d'engagement

Le service civique constitue un chaînon essentiel et une solution concrète pour les étudiants souhaitant s'engager sur des sujets sociétaux ou solidaires, il permet de réaliser une grande diversité de missions, pour une durée de 6 à 12 mois, avec un volume horaire hebdomadaire compris entre 24 et 48 heures, indemnisé à hauteur de 580 euros nets par mois. C'est une voie accessible à tous et favorisant l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle des jeunes[29].

Les outils et processus actuels de l'Agence du service civique ne permettent pas de vérifier de façon fiable le statut d'étudiant des jeunes engagés. Les données présentées dans ce rapport reposent donc sur des déclarations individuelles. En revanche, l'analyse des dates de naissance des volontaires offre la possibilité d'apporter des éléments de corroboration partielle concernant ces déclarations.

Entre 2010 et 2017, le nombre de volontaires en service civique se déclarant étudiants a augmenté de 1 216 %, reflétant ainsi l'expansion globale du dispositif.

Depuis 2018, leur progression ralentit, marquée par une stabilisation et des fluctuations (ex : – 7,4 % en 2020, + 27 % en 2021), reflétant une maturation du public étudiant et l'impact de contextes externes (crises). Leur part reste significative, mais moins dynamique que lors de la phase de lancement. En 2024, les étudiants volontaires représentent 31 % du nombre total d'entrées en service civique (27 155 étudiants sur 86 442 entrées au total).

Graphique n° 11 : évolution des entrées en service civique des étudiants volontaires par rapport au nombre total de volontaires entre 2010 et 2024

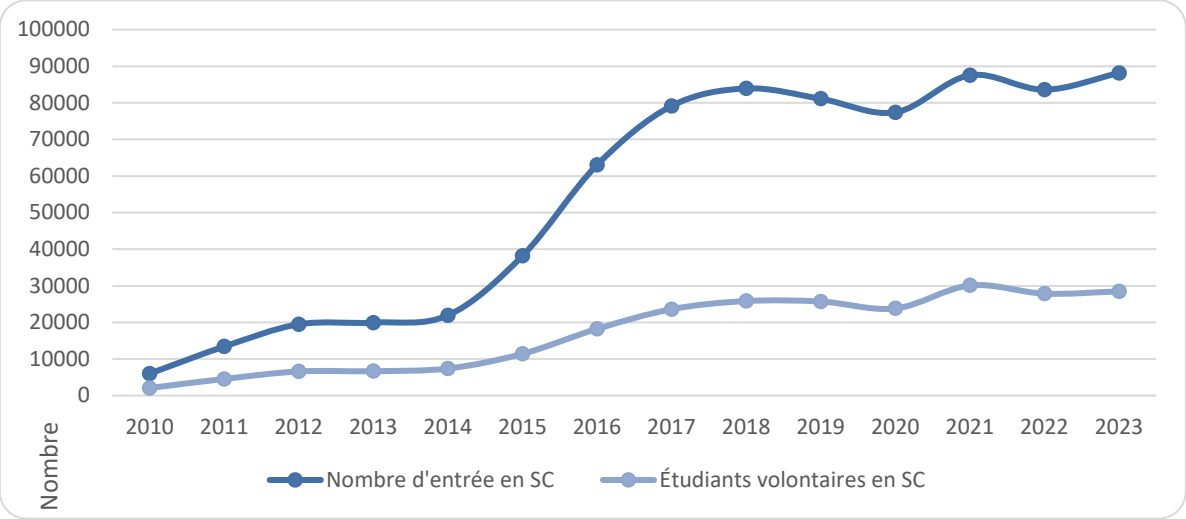

Source : mission à partir des données de l'Agence du service civique

Les autres parcours de césure

Au-delà des projets d'ailleurs (découverte, engagement) qui mobilisent essentiellement les étudiants s'inscrivant dans un parcours de césure, certains étudiants développent des projets plus utilitaires et alimentaires, de financement de leurs études, en exerçant une activité professionnelle à temps partiel ou plein[30].

[29] Francou, Q. (2021), *« Évaluation du service civique. Résultats de l'enquête sur les parcours et missions des volontaires »*, INJEP Notes & rapports/Rapport d'étude, cité dans le rapport interne *« Évaluation du service civique »*, 2021, p. 36.

[30] Merlin Fanette, Robert Alexie, « Interrompre un temps ses études : un choix rarement payant sur le marché du travail », *Céreq Bref,* n° 466, 2025, p. 1-4.

1.2.2. Les avis des étudiants en césure post-baccalauréat : une expérience globalement positive et transformatrice

Les témoignages recueillis par la mission, ainsi que ceux récoltés par les services en charge de l'orientation et de l'insertion, révèlent une satisfaction unanime des étudiants ayant vécu une césure. Ces retours mettent en lumière des bénéfices multiples[31], tant sur le plan personnel que professionnel. Les étudiants soulignent notamment l'acquisition de nouvelles compétences, parmi lesquelles figurent la maîtrise d'une langue étrangère, la gestion de projet, l'encadrement d'équipes, la gestion administrative ou encore la planification d'actions. Ces apprentissages s'accompagnent d'un gain significatif en termes de confiance en soi, d'autonomie, d'aplomb, de maturité et d'ouverture d'esprit, formant ainsi un socle commun d'apports liés à cette expérience.

Pour de nombreux étudiants, la césure représente également une immersion dans des modes de vie et d'organisation du travail ou des études différents, en particulier lors des séjours à l'étranger. L'ouverture à l'international est ainsi perçue comme un enrichissement majeur[32], qu'il s'agisse d'études, de voyages « au pair » ou d'autres dispositifs. Les expériences à l'étranger constituent d'ailleurs près de la moitié des césures[33] réalisées en cours de cursus, en complément du dispositif Erasmus. Pour les primo-entrants dans l'enseignement supérieur, ces expériences internationales sont souvent préparées longtemps à l'avance, certains étudiants évoquant même avoir commencé à élaborer leur projet dès le collège.

Un projet anticipé et soutenu par l'entourage

L'analyse des témoignages révèle que les étudiants en césure bénéficient généralement d'un accompagnement familial fort. Dès le lycée, certains se renseignent sur les possibilités de césure post-baccalauréat, notamment lors des salons de l'orientation, et prennent contact avec les services d'orientation et d'insertion des établissements visés avant même les résultats de Parcoursup. Cette démarche proactive, souvent initiée par les lycéens eux-mêmes, permet d'obtenir un accord de césure pendant l'été et de concrétiser le départ à l'étranger dès la rentrée universitaire.

Les parents jouent un rôle déterminant, que ce soit pour financer les droits d'inscription d'une formation à l'étranger (hors année d'inscription en césure), les frais de voyage ou d'hébergement, ou pour accompagner la construction du projet. Ce constat est partagé par les équipes universitaires en charge du suivi des dossiers de césure.

Une expérience aux multiples finalités

Au-delà des compétences formelles acquises, la césure est souvent vécue comme une expérience de vie à part entière. Certains étudiants y trouvent un sens renouvelé à leur projet d'orientation ou d'insertion professionnelle, tandis que d'autres y voient une occasion de se recentrer sur leurs études ou de conforter leurs choix. Pour d'autres, la césure peut aussi servir de période de transition pour cheminer vers une réorientation, même si ce motif n'apparaît pas comme le principal aujourd'hui.

Il est à noter que certains étudiants abordent la césure avec l'ambition de réaliser plusieurs projets simultanément. Cependant, cette période peut aussi représenter un défi, notamment pour les disciplines nécessitant une pratique régulière, comme les mathématiques, où un rattrapage peut s'avérer nécessaire après une interruption d'un an.

Un engagement à promouvoir la césure

Les étudiants interrogés se déclarent largement prêts à partager leur expérience positive, que ce soit par le biais d'interventions lors de journées d'orientation, la réalisation de supports vidéo ou en endossant le rôle d'ambassadeurs de la césure. Pour eux, cette période représente une opportunité unique d'individualiser leur parcours, en y intégrant des expériences diversifiées et porteuses de sens. La valorisation explicite des compétences et des savoir-être acquis permet ainsi de légitimer un cursus non linéaire, aligné sur leurs aspirations personnelles et professionnelles.

---

[31] https://www.gapyearassociation.org/about/gap-year-research/

[32] *Ibid.*

[33] Observatoire national de la vie étudiante (OVE), Enquête Conditions de vie 2023, Paris, OVE, 2023, p. 364.

Pour les étudiants, la césure représente une réelle opportunité de personnaliser leur parcours, en y intégrant des expériences diversifiées donnant du sens à leur cheminement. Cette période, si elle est accompagnée d'une valorisation explicite des compétences et des savoir-être acquis, permet de légitimer un cursus non linéaire, aligné sur leurs aspirations personnelles et professionnelles. Ainsi, la césure ne se limite pas à une simple interruption des études : elle devient un levier pour construire un parcours cohérent et singulier afin d'étayer leur projet d'insertion professionnelle.

1.2.3. La césure, une pratique surtout accessible aux étudiants des catégories favorisées

À partir des données globales des statistiques de césures remontées au service de statistiques du ministère de l'enseignement supérieur (SIES), on observe que le dispositif est très majoritairement utilisé par les étudiants issus de catégories « cadres et professions intellectuelles supérieures », et ce déséquilibre s'est accentué entre 2020 et 2024.

Graphique n° 12 : comparaison du nombre d'étudiants enregistrés en césure en 2020 et 2024 selon la catégorie socioprofessionnelle des parents

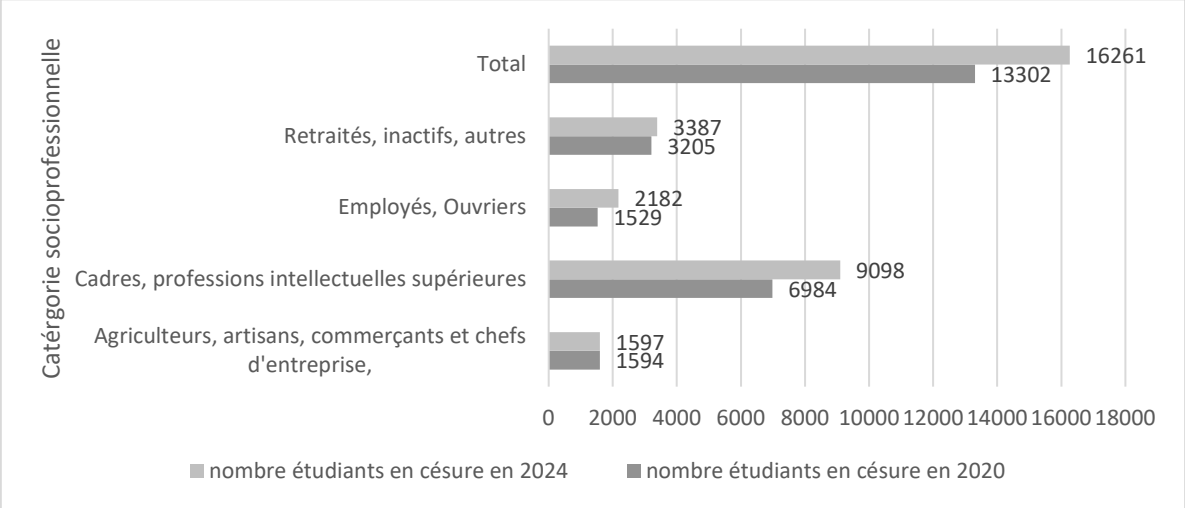

Source : mission, à partir des données MESR-SIES / Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE)

Peu d'études sont disponibles pour analyser les profils des étudiants qui optent pour une césure post-baccalauréat.

L'enquête « Conditions de vie »[34] menée par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) en 2023 auprès des étudiants inscrits durant l'année universitaire 2022-2023[35], tous niveaux confondus, révèle que 5 % des répondants déclarent avoir effectué une césure d'au moins un semestre au cours de leur parcours. Parmi ces étudiants, 74 % ont interrompu leurs études pour une durée d'un an, tandis que 15 % l'ont fait pour un seul semestre.

Une étude récente[36] a analysé les données issues de l'enquête précitée, offrant ainsi une source majeure pour l'examen des interruptions officielles (césures) et des interruptions non déclarées dans les parcours étudiants. Ce travail permet d'appréhender l'ensemble des situations rapportées par les étudiants, en fonction de leur profil social.

---

[34] Observatoire national de la vie étudiante (OVE), *Enquête Conditions de vie 2023*. Disponible en ligne : https://www.ove-national.education.fr/lenquete-conditions-de-vie-des-etudiants/

[35] Elle a porté sur les étudiants inscrits en formation initiale durant l'année universitaire 2022-2023 en France métropolitaine et dans les DROM-COM, à l'exclusion des formations en alternance et continue non diplômantes. Menée auprès de 38 331 répondants via un questionnaire en ligne diffusé au printemps 2023, elle couvre des thèmes tels que les conditions matérielles, la santé, les parcours académiques (incluant réorientations, césures et interruptions), ainsi que les projets professionnels. La méthodologie repose sur un échantillon stratifié et pondéré pour assurer la représentativité des différents cycles, filières et profils sociaux. Les données, analysées à l'aide de statistiques descriptives et de régressions multivariées, permettent notamment d'étudier les déterminants et les effets des interruptions d'études, avec une attention particulière portée aux inégalités sociales et territoriales.

[36] Ferry Odile, Tenret Elise et Verley Elise. « Faire une pause dans ses études : la césure, entre expérimentation et instrumentalisation », dans *(Dé)chiffrer les conditions de vie des étudiants*, Paris, La Documentation française, 2025, P.359-370.

Une adoption inégale de la césure selon l'origine sociale

Les résultats montrent que 6 % des étudiants déclarent une interruption non formalisée, contre 4,8 % pour une césure officielle. Par ailleurs, les étudiants issus de milieux populaires ont davantage recours à des interruptions en dehors du cadre de la césure, alors que les plus favorisés privilégient les césures formelles. Les étudiants qui déclarent rencontrer des difficultés matérielles interrompent davantage leurs études, ce qui pourrait indiquer une difficulté particulière à articuler contraintes financières et obligations académiques.

La césure post-baccalauréat, telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, ne reflète pas la diversité sociale de la population étudiante. Les données disponibles indiquent que ce dispositif est davantage sollicité par les bacheliers ayant obtenu une mention « Bien » ou « Très Bien ». À l'inverse, les autres étudiants, souvent moins informés ou accompagnés, ont plutôt tendance à opter pour des interruptions d'études non encadrées.

Cette disparité suggère que les étudiants les mieux préparés sur le plan scolaire sont également ceux qui parviennent le mieux à maîtriser les démarches administratives, parfois complexes, nécessaires pour accéder à ce dispositif. Il est probable que les étudiants issus de milieux favorisés, bénéficiant d'un capital culturel plus élevé, soient mieux armés pour identifier et exploiter les avantages liés à la césure. Cette situation pourrait ainsi contribuer à creuser les inégalités entre étudiants.

De plus, les bacheliers issus de milieux privilégiés s'orientent plus fréquemment vers des filières sélectives, comme les grandes écoles, où la césure est plus facilement acceptée, à la condition qu'elle n'intervienne pas en post-baccalauréat.

Des disparités selon les filières et les niveaux d'études

Enfin, l'étude révèle des différences selon les filières : les étudiants en école de commerce sont plus nombreux à bénéficier d'une césure, alors que ceux inscrits en écoles artistiques, en lettres ou en sciences humaines et sociales (SHS) ont tendance à interrompre leurs études sans passer par ce cadre formel. Les étudiants en lettres et en SHS correspondent globalement à un profil faisant une césure pour progresser dans une langue étrangère. Dans ces disciplines, on retrouve aussi des étudiants adeptes de la « flânerie ostentatoire »[37], attribut de certains étudiants issus de milieux favorisés qui ont tendance à multiplier les changements et les étirements de cursus, surtout en sciences humaines.

Ce comportement peut être analysé comme une manifestation de distinction sociale, s'appuyant sur les analyses de Pierre Bourdieu et Jean-Claude Passeron (*Les Héritiers. Les étudiants et la culture*, 1964) ainsi que sur celles de Thorstein Veblen (*La Théorie de la classe de loisir*, 1978), qui mettent en lumière les mécanismes de reproduction des inégalités et les logiques de consommation ostentatoire.

Des motivations contrastées

L'analyse des résultats de l'enquête OVE précitée identifie également des impacts différenciés des interruptions d'études sur la vie étudiante, selon qu'elles s'inscrivent ou non dans le cadre institutionnel de la césure.

En matière de satisfaction à l'égard de leurs études, les étudiants ayant bénéficié d'une césure déclarent une légère diminution de leur satisfaction. En revanche, cette insatisfaction s'avère bien plus prononcée chez ceux qui ont interrompu leurs études en dehors du cadre institutionnel de la césure. Ce constat laisse supposer que l'encadrement formel de la césure, bien qu'il ne supprime pas totalement le sentiment de désengagement, permet d'en atténuer significativement l'impact.

Le sentiment d'appartenance au groupe d'étudiant et à la vie de l'établissement se trouve réduit après une interruption, cela peut s'expliquer par le fait que les étudiants en césure conservent un lien, avec leur environnement académique, contrairement à celles et ceux dont l'interruption relève d'une démarche moins structurée.

Les étudiants ayant connu une césure sont davantage susceptibles de chercher à se réorienter. Ce risque est encore plus élevé pour les interruptions hors césure. Ces données illustrent le fait que les interruptions,

[37] Cam, P. (1999). Les interruptions d'études, entre flânerie ostentatoire et cursus canonique ? Formation Emploi, n° 66.

qu'elles soient encadrées ou non, s'accompagnent souvent d'une remise en question du parcours initial, avec une intensité variable selon le contexte de l'interruption. Rappelons toutefois que cette étude porte sur les césures déclarées, tous niveaux confondus et intervenant à tout moment du parcours universitaire. Certaines d'entre elles peuvent refléter une préparation à un projet de transition, contrairement aux césures intervenant après le baccalauréat, qui visent souvent à confirmer un choix d'orientation.

Les impacts sur les parcours étudiants et l'insertion professionnelle

Les impacts sur les chances perçues d'insertion professionnelle varient selon le cadre de l'interruption, des conséquences contrastées selon leur encadrement. Cela révèle l'importance d'un accompagnement institutionnel pour limiter les effets négatifs sur les parcours étudiants.

Les interruptions temporaires d'études chez les diplômés de l'enseignement supérieur ne sont pas nécessairement perçues négativement par les recruteurs, à condition que cette interruption soit clairement expliquée et justifiée dans le CV[38]. La mise en avant des compétences acquises pendant cette période peut même être interprétée comme un atout, reflétant une démarche proactive ou une expérience enrichissante.

En revanche, une interruption non expliquée ou non valorisée risque d'être pénalisée lors de l'évaluation par les recruteurs, pouvant nuire aux perspectives d'insertion professionnelle. Il apparait donc comme judicieux de pouvoir valoriser l'expérience de césure dans son parcours.

La mise en place de Parcoursup en 2018, dans le cadre de la loi Orientation et réussite des étudiants, correspond à une augmentation des réorientations chez les primo-entrants dans l'enseignement supérieur.

Ce constat est confirmé par les dernières données disponibles[39] : en 2025, 183 000 étudiants étaient inscrits en réorientation via Parcoursup, marquant une augmentation significative par rapport aux années précédentes.

Le taux de réorientation est passé de 11,1 % en 2017 à 20,7 %[40] 2022 et même à 33 % s'agissant des lycéens effectuant une demande après une première année dans le supérieur. La réorientation post-baccalauréat, souvent perçue comme un échec, s'avère en réalité un mécanisme correctif efficace[41] pour les étudiants en difficulté. Elle améliore significativement leurs chances d'obtenir un diplôme, malgré un coût supplémentaire pour les finances publiques.

Parallèlement, l'enseignement supérieur a connu une autre transformation majeure avec l'essor remarquable de l'apprentissage. Les effectifs dans cette filière ont en effet fortement progressé ces dernières années. À la rentrée 2024, plus d'un étudiant sur cinq (21,8 %)[42] suivait une formation en apprentissage, soit une progression de près de 15 points en cinq ans (contre 7,3 % en 2019).

Le dispositif de césure n'a pas été significativement utilisé par les étudiants, ni comme alternative ni comme complément à un projet de réorientation alors même qu'il pourrait être considéré que cette expérience augmente la motivation et l'engagement dans les études supérieures de l'étudiant avec une meilleure définition de son projet professionnel à l'issue de la césure.

---

[38] Albandea Isabel, *Retours en formation et parcours d'études atypiques : déterminants et valorisation sur le marché du travail*, thèse de doctorat, Université de Bourgogne Franche-Comté, 2019.

[39] Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. « Parcoursup : fin de phase principale – Poursuite des dispositifs d'accompagnement aux candidats ». *Enseignementsup-recherche.gouv.fr*, 2025. Disponible en ligne : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/parcoursup-fin-de-phase-principale-poursuite-des-dispositifs-d-accompagnement-aux-candidats-99553

[40] Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES), *Parcours et réussite dans l'enseignement supérieur : évolution de la réorientation en première année*, Note d'information n° 23.01, janvier 2023.

[41] Bechichi, Nagui, « Quels effets d'une réorientation en première année d'études supérieures sur la réussite des étudiants ? », Notes IPP, n° 122, Institut des politiques publiques, janvier 2026.

[42] Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE). (2025, décembre). Les effectifs étudiants dans l'enseignement supérieur en 2024-2025 (Note d'information n° 25.15).

Afin d'approfondir l'analyse, il est nécessaire de consulter les acteurs en charge de la mise en œuvre de ce dispositif. Cette démarche permettra d'identifier avec précision les obstacles opérationnels rencontrés sur le terrain, ainsi que les effets concrets générés par sa mise en place.

2. Vers une césure post-baccalauréat plus accessible : un plan d'action, de la construction à la réalisation de la césure

Lors des auditions qu'elle a menées dans les établissements d'enseignement supérieur, la mission a rencontré des étudiants ayant effectué une césure post-baccalauréat. Chacun avait suivi un cheminement, souvent long, à l'idée de mener une césure et la construction du projet remontait à plusieurs années, bien avant l'entrée dans l'enseignement supérieur. Si leur motivation était donc solide, en revanche, la réalisation du projet avait pu s'avérer difficile à diverses étapes du processus, des années de lycée à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Les témoignages des étudiants attestent d'un déficit de maîtrise du dispositif aussi bien au sein des établissements scolaires que dans les établissements d'enseignement supérieur. Ils sont nombreux à avoir mené leur projet de césure en marge du système scolaire et universitaire avec l'aide de leur famille ou bien encore de celle de réseaux associatifs de type club service.

À partir de ce retour d'expériences et des échanges menés avec les acteurs concernés dans l'enseignement scolaire et dans l'enseignement supérieur, la mission a pu identifier de nombreux freins au développement de la césure en post-baccalauréat qui méritent d'être levés.

2.1. Promouvoir la césure post-baccalauréat au lycée dans le parcours de l'orientation de l'élève

L'appréhension des lycéens

Si la promotion de la césure post-baccalauréat dans le secondaire est une nécessité pour permettre son développement, ce n'est peut-être pas le principal obstacle à surmonter chez les élèves potentiellement intéressés. La mission a pu constater, à partir de sondages réalisés auprès d'étudiants de première année de licence, qu'ils ont une assez bonne connaissance du dispositif sans que cela ait pour autant susciter des vocations chez eux[43].

En effet, la France se distingue par une culture académique linéaire où toute interruption de scolarité est perçue avec méfiance. Le système français valorise le « faire vite et bien »[44]. Un arrêt d'un an est souvent assimilé à un retard dans les études ou à une perte de compétitivité sur le marché du travail. Les lycéens redoutent aussi que les formations d'enseignement supérieur, notamment sélectives, ne les recrutent pas s'ils souhaitent faire une césure directement après leur baccalauréat. S'ajoutent à cela l'inquiétude des élèves eux-mêmes. La crainte de se trouver en décalage par rapport à ses camarades en poursuite d'études peut générer un sentiment d'isolement. Certains élèves redoutent aussi de ne plus avoir la discipline nécessaire pour reprendre les études après un an d'arrêt. Et la césure est aussi fréquemment perçue comme réservée aux élèves issus de milieu favorisé. L'autocensure est forte chez les élèves boursiers qui s'interdisent cette option par peur de perdre leurs aides ou par nécessité de terminer au plus vite leurs études pour s'insérer sur le marché de l'emploi.

L'appréhension des familles et des enseignants

Aux appréhensions des élèves eux-mêmes s'ajoutent celles de leur famille et de leurs enseignants. Ces derniers, par sécurité, incitent fortement les jeunes à privilégier la sécurisation immédiate du cursus académique avec l'obtention aussi rapide que possible d'un diplôme, au détriment de l'enrichissement de l'expérience personnelle. De même, le manque de notoriété de la césure post-baccalauréat auprès des professeurs du secondaire peut les conduire à décourager leurs élèves, en les exhortant à se concentrer sur la formulation de leurs vœux sur Parcoursup.

---

[43] Cf. 1.1.3. Le sondage de la mission en 2025.

[44] Nicolas Charles, « Les étudiants français à la vitesse TGV. L'individualisation des parcours d'études à l'aune des cas anglais et suédois », dans *OVE* infos*,* 2016, 31, p.1-8.

La mission a parfaitement conscience que ces freins psychologiques et culturels seront les plus difficiles à lever et qu'ils ne pourront l'être que par la multiplication des expériences positives et par une promotion aussi large que possible de ces réussites par tous les intervenants de la transition scolaire / supérieur.

2.1.1. La césure post-baccalauréat, un dispositif encore largement ignoré dans l'enseignement secondaire

Le Plan Avenir a fait de l'année de césure post-baccalauréat un moyen supplémentaire d'aide à l'orientation des jeunes lors du passage du secondaire vers l'enseignement supérieur. La mission a pu constater, au cours de ses échanges avec les différents acteurs en charge de l'orientation, que la césure post-baccalauréat ne faisait pas partie de leurs sujets de réflexion jusqu'à son inscription dans le Plan Avenir. On peut même penser que le sujet n'était pas connu, ou très peu, des acteurs de la transition Bac – 3/Bac + 3, et que, en tout état de cause, il ne faisait l'objet d'aucune action spécifique.

Pourtant, il existe des dispositifs qui pourraient facilement être investis pour agir sur la promotion de la césure en post-baccalauréat.

Il est nécessaire de faire des professeurs de lycée, accompagnateurs au quotidien de l'orientation des élèves et, en particulier les professeurs principaux de classes de première et de terminale, les destinataires privilégiés de la promotion de l'information de la césure post-baccalauréat[45]. Étant en contact direct et constant des lycéens, ils sont les plus à mêmes de contribuer significativement au développement de la césure post-baccalauréat. En académie, les formations pédagogiques en orientation animées par les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation (IEN IO) à destination des enseignants pourraient inclure des informations concernant ce dispositif.

La césure post-baccalauréat n'est pas totalement inconnue des acteurs de l'enseignement scolaire mais la plupart d'entre eux ont encore du mal à s'approprier les informations la concernant.

La mission estime nécessaire que la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) s'empare de ce sujet afin de l'intégrer aux politiques globales qu'elle mène à destination des établissements du second degré, comme celle de l'orientation[46], pour toucher au mieux les lycéens. En effet, le développement de la césure post-baccalauréat a toute sa place dans la construction du parcours du lycéen au moment de son orientation ; la césure pouvant aussi être pensée comme une voie complémentaire à l'aide à l'orientation dans la transition immédiate du Bac – 1/Bac + 1, à côté des dispositifs existants comme PaRéO[47].

La DGESCO pourrait aussi utiliser le portail Éduscol pour faire connaître davantage la césure post-baccalauréat aux professionnels de l'éducation.

Recommandation n° 1 : les acteurs institutionnels de l'orientation devraient cibler les professeurs de lycée, et en particulier les professeurs principaux de première et de terminale, comme premiers destinataires des informations, formations et outils relatifs à la césure post-baccalauréat, afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle d'information et d'accompagnement des élèves dans la découverte et l'accès à ce dispositif.

L'Onisep est aussi un acteur clef du développement de la césure post-baccalauréat. Parmi le travail d'information déjà très important mis en place sur son site internet, il serait utile d'y ajouter, par exemple dans les rubriques portant sur le schéma des études après le bac, une fiche ou une capsule vidéo dédiées à la césure en entrée dans les études supérieures. De même, l'ONISEP pourrait enrichir les fiches pédagogiques Parcoursup, qu'elle met à disposition des professeurs principaux de terminale, des informations concernant la césure post-baccalauréat. Le déploiement de la plateforme Avenir(s) sur le site de l'Onisep depuis la rentrée 2025 est aussi un espace facilement mobilisable pour rassembler les éléments concernant sa promotion.

---

[45] Le rôle cardinal des enseignants, et en particulier des professeurs principaux, dans l'orientation des élèves a été souligné dans le rapport de l'IGÉSR n° 24-236A, d'avril 2025, Synthèse de la concertation nationale sur l'orientation des élèves.

[46] Notamment dans le cadre du travail mené par le Bureau de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire, Sous-direction des parcours éducatifs et des éducations transversales.

[47] Diplôme Universitaire Passeport pour réussir et s'orienter. Il s'agit d'une formation d'un an, proposée par plusieurs universités, accessible sur Parcoursup, pour les bacheliers encore indécis sur leur orientation.

En région, au sein des rectorats, la mission estime que les délégations de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO), qui sont partie prenante à la fois du pilotage du continuum Bac – 3/Bac + 3 et de l'accompagnement des établissements dans la conception de leur politique d'orientation (plan pluriannuel d'éducation à l'orientation), devraient introduire de manière systématique le dispositif de la césure post-baccalauréat dans les supports pédagogiques d'accompagnement aux établissements, aux élèves et à leur famille. Par exemple, pour l'Île-de-France, la plateforme « DRAIO IDF », qui propose de nombreuses ressources en ligne comme des vadémécums, des fiches techniques ou des webinaires pour les lycéens et leur famille, pourrait ajouter des éléments spécifiques sur la césure post-baccalauréat.

Recommandation n° 2 : enrichir les outils pédagogiques à destination des protagonistes de l'enseignement secondaire de la promotion de la césure post-baccalauréat :

- au sein de la DGESCO, intégrer le dispositif de la césure post-baccalauréat aux outils développés pour améliorer l'orientation ;
- présenter la césure post-baccalauréat sur la plateforme Avenir(s) et en faire un appui au dialogue pour les jeunes intéressés via un tchat, par exemple ;
- ajouter dans les publications proposées par les DRAIO des ressources spécifiquement dédiées à la césure post-baccalauréat.

Au sein des centres d'information et d'orientation (CIO) ou en déplacement dans les lycées, les psychologues de l'Éducation nationale (Psy-EN) ont un rôle fondamental à jouer dans la promotion de la césure en la présentant dans les séances d'information qu'ils organisent à destination des élèves et des professeurs principaux, mais aussi dans les activités d'aides à l'élaboration du projet personnel de l'élève.

En relation avec les chefs d'établissement, les enseignants et les conseillers principaux d'éducation, ils ont vocation à servir de charnière pour faire entrer la question de la césure directement en établissement, notamment auprès des professeurs principaux qui sont au plus près des lycéens et futurs étudiants dans la construction de leur projet d'orientation. L'évocation de la césure peut parfaitement être intégrée à des séquences pédagogiques déjà existantes d'aides à l'orientation et de présentation de l'enseignement supérieur, y compris des webinaires.

Dans les lycées, la promotion de la césure post-baccalauréat dans le parcours d'orientation de l'élève pourrait trouver sa place dans les plans pluriannuels d'éducation à l'orientation (PPO)[48] , feuilles de route en cours de déploiement dans les établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.). Déclinaison locale du Plan Avenir et intégré au projet d'établissement, le PPO est destiné, avec une adaptation à l'échelle de chaque lycée, à programmer des actions pédagogiques adaptées à chaque niveau de classe de l'enseignement secondaire en vue de l'acquisition progressive de compétences à s'orienter. Les informations sur la césure post-baccalauréat devraient être incluses dans les actions pédagogiques pour les niveaux de seconde, première et terminale, permettant, par la même occasion, de sensibiliser au sujet les équipes en établissement – chefs d'établissement, professeurs, IEN IO, Psy-EN – et de leur montrer son intérêt pour les élèves comme une forme de continuité pédagogique entre le secondaire et le supérieur. Dans le cadre du PPO, les élèves de seconde pourraient être informés de la possibilité d'effectuer une césure post-baccalauréat. En première et en terminale, l'équipe enseignante pourrait identifier les élèves déjà intéressés et les aider à faire mûrir leur projet. En classe de terminale, ils seraient accompagnés de manière pratique dans la préparation du dossier à présenter à l'établissement d'enseignement supérieur d'inscription.

D'ailleurs, l'accompagnement des élèves dans leur projet de césure dès l'entrée au lycée correspond aux recommandations de la médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur dans ses rapports 2023 et 2024 ; les informations sur la césure présentes sur la plateforme Parcoursup apparaissant trop tardivement dans le calendrier d'orientation du lycéen pour réaliser une césure post-baccalauréat dans les meilleures conditions.

[48] https://eduscol.education.fr/document/66060/download

Recommandation n° 3 : faire entrer la césure post-baccalauréat dans les lycées :

- faire davantage connaître le dispositif de la césure post-baccalauréat aux équipes, et particulièrement aux Psy-EN, afin qu'ils puissent l'inclure dans les échanges avec les lycéens et leur famille ;
- intégrer les informations concernant le dispositif de la césure post-baccalauréat dans les plans pluriannuels d'éducation à l'orientation des lycées généraux et technologiques et des lycées professionnels ;
- graduer le degré d'informations sur la césure en fonction des classes, avec une sensibilisation, dès la classe de seconde, puis un accompagnement à la construction du projet de césure en cycle terminal.

2.1.2. Accompagner les élèves dans la construction des projets de césure

Si le projet de mener une césure en post-baccalauréat suppose une réflexion menée au lycée, cela ne signifie pas que seuls les acteurs de l'enseignement scolaire doivent prendre part à son développement dès le lycée.

Les acteurs de l'enseignement supérieur ont aussi à intervenir directement dans sa promotion en lycée. Dans le cadre de la transition immédiate du Bac – 1/Bac + 1, les lieux et les possibilités d'échanges sont multiples avec les futurs étudiants, encore lycéens, et sont devenus courant pendant le cycle terminal.

Par exemple, les Journées Portes Ouvertes (JPO), les salons « Orientation » ou de « l'Étudiant », auxquels participent souvent aussi les DRAIO ou l'Onisep, sont très fréquentés. Ils font maintenant partie intégrante du processus de construction des choix que le lycéen va ensuite entrer sur Parcoursup. Ces évènements se déroulent selon un calendrier qui lui permet d'affiner encore son projet d'études supérieures et d'envisager une césure, même s'il n'en a pas encore entendu parler. La très grande majorité des formations de l'enseignement supérieur, public ou privé, y sont présentes. Ces moments de contact direct entre les lycéens et des responsables pédagogiques ou administratifs doivent permettre aux lycéens, qui le souhaitent, d'évoquer avec leur futur établissement d'accueil les possibilités de faire une césure post-baccalauréat.

De manière générale, tous les dispositifs mis en place par les établissements d'enseignement supérieur, et particulièrement par les universités, pour faciliter l'entrée des lycéens dans le supérieur, devraient pouvoir servir de vecteur au développement de la césure post-baccalauréat. Un modèle d'entraide reposant sur un partage d'expériences entre pairs pourrait être pensé. Comme il peut exister, au sein des universités et des écoles, des étudiants ambassadeurs de leur filière qui viennent témoigner, en lycée ou lors des JPO, de leurs parcours d'études, on pourrait imaginer s'inspirer de ce modèle avec un étudiant ayant réalisé une césure post-bac. À partir de ce partage d'expérience, ces ambassadeurs - ambassadrices de la césure pourraient conseiller les lycéens qui souhaitent intégrer leur établissement et qui seraient intéressés par une césure, et les aider dans la préparation de leur dossier, y compris dans ses aspects les plus administratifs.

Le développement de la césure post-baccalauréat peut aussi être investi dans les nombreuses actions déployées sur le terrain grâce aux projets « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » (DTO au sein du troisième Programme d'investissement d'avenir, PIA) car la césure en entrée d'études prend pleinement place dans la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

Même s'il n'y a pas de PIA 3 lauréats sur l'ensemble du territoire, les huit existants ont contribué à rapprocher de nombreux partenaires, essentiellement rectorats et universités, pour créer un paysage commun de la réussite dans le supérieur en informant mieux les élèves et leurs familles sur l'enseignement supérieur et en en facilitant l'accès.

Dans ses travaux, la mission s'est penchée plus particulièrement sur deux PIA 3 : « Bretagne réussite information orientation (BRIO) » pour la Bretagne et « Accompagnement à l'intégration des lycéens dans l'enseignement supérieur » (AILES) pour les académies de Reims et de Nancy-Metz. Par les actions menées en direction des lycéens, – immersions en université, référents en lycée formés à la transition vers l'enseignement supérieur… –, les PIA contribuent à concrétiser le continuum Bac – 3/Bac + 3. Pour l'instant, la question de la césure post-baccalauréat reste secondaire dans les DTO même dans les universités qui ont une politique de développement de la césure, comme à l'Université de Rennes.

La mission a pu relever, dans le cadre de ces projets PIA 3, la mise en place de mesures de sensibilisation de différents ordres concernant la césure, comme à l'université de Rennes où une présentation de la césure post-baccalauréat a été intégrée à des webinaires pour les lycéens et leur famille. Toutefois, le manque de coordination entre les divers projets PIA à l'échelle nationale n'a pas encore permis de mettre en place un partage d'expériences entre les régions académiques où il y a eu des initiatives fructueuses à destination des lycéens et celles où il n'y en a pas eu.

Recommandation n° 4 : faire des espaces de découverte de l'enseignement supérieur (journées portes ouvertes, salons d'orientation) un espace de communication d'informations sur la césure. Lors des réunions d'information préparatoires à l'orientation des lycéens, faire intervenir des étudiants ambassadeurs de la césure post-baccalauréat.

Utiliser, pour diffuser une information de qualité sur la césure à destination des lycéens et de leur famille, les dispositifs généralisés sur le terrain dans le cadre des dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures (DTO PIA 3), comme les référents du *continuum* secondaire / supérieur et les immersions en université.

Il apparaît essentiel que les acteurs institutionnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur public s'impliquent activement dans l'accompagnement et la valorisation de la césure post-baccalauréat. À défaut d'une telle implication, le risque existe de voir se développer une offre majoritairement portée par des acteurs privés, susceptible de privilégier des formules de type "*Gap Year*" parfois onéreuses**,** moins accessibles à tous les publics.

Tous les acteurs de la transition lycée - enseignement supérieur, des administrations centrales aux équipes éducatives en établissement, peuvent encourager la promotion de la période de césure post-baccalauréat, chacun à leur échelle. Comme on l'a vu, celle-ci peut s'insérer à des outils déjà existants.

En conclusion, si la promotion de la césure post-baccalauréat est affichée comme une priorité, les faits montrent que les acteurs ne se sont, pour l'instant, que peu saisis de ce dispositif. Par conséquent, il reste difficile d'en mesurer l'impact réel et les effets concrets sur le terrain.

2.1.3. Clarifier le régime de la césure post-baccalauréat sur Parcoursup

2.1.3.1 Une déclaration d'intention de césure sur Parcoursup, source de malentendus

Une case « Demande de césure » à l'origine de confusion…

L'article D. 611-15 alinéa 3 issu du décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 prévoit que « l*e télé-service, défini par l'article D. 612-1 qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3, permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement* ».

Initialement, la plateforme Parcoursup aurait dû jouer un rôle central en servant d'interface entre l'étudiant et son établissement d'inscription pour faciliter la constitution des dossiers de demandes de césure. Pourtant, dans la pratique, la gestion de ces demandes relève exclusivement des établissements d'enseignement supérieur, sans passer par Parcoursup.

Ainsi, sur Parcoursup, il existe bien une case « demande de césure » par laquelle un élève exprime le souhait, hypothétique, d'effectuer une césure lors de son entrée dans l'enseignement supérieur. Mais celle-ci n'a pas de liens avec les vœux formulés sur la plateforme ni avec la politique des établissements en matière de césure.

La mission a interrogé plusieurs établissements d'enseignement supérieur et leurs services en charge du suivi des césures sur l'intérêt de l'existence de cette case. La réponse varie : certains apprécient d'être informés du souhait potentiel des étudiants de mener une césure quand d'autres n'utilisent pas cette information qui est purement de l'ordre de l'intention. Mais tous reconnaissent que l'expression de cette intention ne change rien à la gestion concrète des demandes qui sont ensuite effectuées une fois l'étudiant inscrit, ou en cours d'inscription, dans leur établissement d'accueil. Dans le même ordre d'idée, aucune des personnes interrogées ne s'est montrée attachée au maintien ou défavorable à la disparition de cette case.

…Et de mauvaise compréhension du dispositif

La Charte de la procédure nationale de préinscription Parcoursup[49] garantit que la coche de la case césure est invisible des commissions d'examen des vœux (CEV) et que les établissements ne peuvent en aucun cas utiliser une intention de césure pour refuser un candidat. Cependant, certains élèves peuvent préférer s'autocensurer et ne pas manifester d'intention de césure sur la plateforme pensant que, malgré ces garanties de secret, les CEV pourraient quand même voir leur coche césure et en tenir compte de manière défavorable dans leur classement. Ce renoncement à la césure pourrait également concerner des élèves dont le projet n'était pas encore clairement défini au moment de la formulation des vœux sur Parcoursup. D'une part, une fois admis dans une formation, certains étudiants peuvent croire qu'ils ne sont plus autorisés à demander une césure, n'ayant pas initialement coché la case dédiée lors de leur candidature. D'autre part, d'autres, ayant bien coché la case « demande de césure », peuvent penser à tort que cette simple mention suffit à informer l'établissement d'accueil, sans qu'aucune autre démarche complémentaire ne soit nécessaire.

Au cours d'échanges avec les établissements rencontrés, la mission a pu ainsi apprendre qu'il se trouvait chaque année des étudiants partis en "césure" sur la seule foi de la coche sur Parcoursup. Cela les place dans une situation qui n'est pas reconnue par l'établissement et qui est donc potentiellement très préjudiciable.

Au-delà des craintes, qui sont en réalité infondées, la présence de cette case à cocher n'engage pas et elle n'est d'aucune utilité pour la suite du parcours de césure. En effet, case cochée ou non sur Parcoursup, le néo-bachelier peut faire une demande de césure et il devra ensuite accomplir, dans son établissement d'accueil, une série de démarches pédagogiques et administratives. Du côté des établissements, si les équipes savent, une fois seulement que le néo bachelier est accepté dans l'une de leurs formations, s'il a fait une demande de césure sur Parcoursup, rien ne leur garantit qu'il souhaite concrétiser cette intention. Il est possible qu'il ait changé d'avis entre le moment de la formulation de ses vœux sur Parcoursup et celui de son acceptation dans l'enseignement supérieur, surtout s'il s'agit de la formation qui avait ses préférences.

En raison de la confusion et des fantasmes qu'elle peut engendrer, la mission propose de supprimer la présence de la case à cocher « Demande de césure » sur la plateforme Parcoursup.

Recommandation n° 5 : afin de clarifier le cadre de mise en œuvre du dispositif de césure post-baccalauréat par les établissements d'enseignement supérieur et lever les ambiguïtés pour les candidats concernant les implications d'une déclaration préalable, supprimer la case à cocher « césure » sur la plateforme Parcoursup.

2.1.3.2 Améliorer l'accès à l'information sur le dispositif de césure sur Parcoursup

La plateforme Parcoursup présente des informations complètes sur les modalités à effectuer lors d'une demande de césure en entrée dans l'enseignement supérieur. Dans l'écosystème de l'orientation et de l'accès à l'enseignement supérieur, c'est même dans la rubrique « Foire aux questions », sur la page « Demande de césure » de la plateforme, que l'on retrouve les indications les plus utiles aux lycéens qui aspirent à faire une césure post-baccalauréat. Il est donc nécessaire, dans une volonté de développer ce dispositif, de conserver sur Parcoursup les informations qui y sont déjà présentes.

Cependant, l'information disponible devrait être amendée sur ce que peut être la césure. Par exemple, sur la page dédiée, il est indiqué à la question « La césure c'est quoi ? », qu'« *Un bachelier ou un étudiant en recherche de réorientation peut demander à faire une césure (…)* ». Or, cela ne correspond pas au cadre réglementaire en vigueur, qui est beaucoup plus large (articles D. 611-13 du code de l'éducation sur la définition de la période de césure et D. 611-16 qui indique de manière non-exhaustive les possibilités de césure). En outre, établir un lien consubstantiel entre césure et réorientation revient à rapprocher la césure d'une forme d'échec de l'orientation et ne contribue donc, de ce fait, guère à sa promotion.

Il serait aussi opportun d'ajouter à un endroit facilement visible des candidats, par exemple dans la fiche de présentation de chaque formation, ou bien dans sa carte d'identité, une simple mention de type « formation ouverte à la césure post-baccalauréat » et de renvoyer à l'adresse de contact « césure » de l'établissement.

[49] https://services.dgesip.fr/fichiers/CHARTE_DE_LA_PROCEDURE_NATIONALE_DE_PREINSCRIPTION_PARCOURSUP.pdf

Recommandation n° 6 : amender les informations sur la césure présente sur Parcoursup en ajoutant dans la fiche de présentation des formations, une mention sur la possibilité de réaliser une césure post-baccalauréat. Indiquer l'adresse de contact césure de l'établissement de formation visé.

2.2. Améliorer la réalisation des césures post-baccalauréat dans les établissements d'enseignement supérieur

2.2.1. Revoir significativement le traitement des demandes de césure post-baccalauréat par les établissements d'enseignement supérieur

2.2.1.1 Changer la perception des acteurs de l'enseignement supérieur à l'égard des césures post-baccalauréat

Les lycéens, devenus néo-bacheliers se trouvent confrontés à certaines difficultés pour réaliser une césure dès leur arrivée dans l'enseignement supérieur.

Les échanges que la mission a eus avec les acteurs de l'enseignement supérieur (chefs d'établissement, vice-présidents, responsables de composante, de formation, etc.) ont révélé chez nombre d'entre eux soit une opposition de principe vis-à-vis de la césure en post-baccalauréat, soit une méconnaissance du dispositif.

Dans le premier cas, la mission a entendu que personne ne savait vraiment ce que les étudiants faisaient pendant la période de césure, que trop souvent, cela n'avait pas de lien avec la formation choisie ou bien qu'il était peu compréhensible d'interrompre son parcours d'études avant de l'avoir débuté. De manière générale, les interlocuteurs en établissement d'enseignement supérieur ont manifesté un jugement souvent critique, voire désapprobateur, sur les projets dès lors qu'ils n'avaient pas de liens directs avec une formation académique ou une finalité purement utilitariste. De la même manière, certains établissements manifestent des craintes souvent infondées et, dès lors qu'elles ne semblent s'appuyer sur aucun élément tangible. Ainsi, la mission a entendu que les étudiants en césure « disparaitraient » dans le sens où ils ne se réinscriraient pas l'année suivante dans la formation où ils avaient été inscrits, que la césure serait une forme de détournement du statut étudiant par des étudiants ne souhaitant pas réellement suivre des études et que la césure favoriserait le décrochage en termes de réussite académique en éloignant les étudiants de l'établissement. Si la mission n'exclut pas que cela puisse être parfois le cas pour certains étudiants, les éléments recueillis ne permettent pas de penser que cela soit significatif quantitativement. De plus, cela ne suffit pas à disqualifier le dispositif en tant que tel. Cela doit davantage conduire les établissements à s'interroger sur l'accompagnement des étudiants en césure (cf. infra).

Par ailleurs, les règles relatives aux stages pendant la césure, le droit à la réintégration, le caractère personnel du projet ainsi que les restrictions définies par l'article D. 611-14 du code de l'éducation semblent insuffisamment maîtrisées par les interlocuteurs entendus par la mission. Cet article précise en effet que « *la période de césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère* ». Des étudiants ne devraient ainsi pas recourir à la césure pour effectuer des stages obligatoires dans le cadre d'une formation.

Enfin, la question de la gestion des flux et des capacités d'accueil en raison du départ non anticipé en césure et de l'obligation de garantir une place au retour, avec en sus l'idée sous-jacente que les étudiants en césure post-baccalauréat ne se réinscriraient pas l'année suivante dans l'établissement, a été régulièrement posée par les acteurs de l'enseignement supérieur.

Même si cela n'est ni général, ni systématique, ces réserves et ces incompréhensions à l'égard de la césure post-baccalauréat constituent un environnement défavorable à son développement dans l'enseignement supérieur et peut facilement décourager les étudiants intéressés. Le découragement peut être d'autant plus marqué que l'entrée dans les études supérieures est déjà en soi une étape importante et que l'inquiétude d'y être mal accueilli parce que l'on fait le choix d'une césure directement peut prendre le dessus sur la volonté de la réaliser. Par exemple, des lycéens visitant des salons d'orientation ou de l'étudiant, se sont vus répondre de la part de responsables de formation que la césure n'est pas possible dans leur établissement ou qu'il n'est pas souhaitable d'en faire une.

Aussi, la mission estime que les acteurs de l'enseignement supérieur doivent être beaucoup mieux informés de la réalité d'une césure post-baccalauréat et sensibilisés à l'intérêt que cela peut représenter pour

l'étudiant, tant du point de vue de l'orientation que de l'acquisition de compétences variées, sans parler de l'expérience de vie qui permet généralement à l'étudiant de gagner en maturité et en autonomie.

Enfin et comme cela a été relevé précédemment, les chiffres concernant la césure post-baccalauréat restent incertains. Afin d'assurer le suivi du déploiement de ce dispositif et d'en évaluer l'évolution, la mission propose d'intégrer au programme annuel du SIES la réalisation d'une étude de suivi de la césure dans l'enseignement supérieur. Cette étude s'appuiera sur les données transmises par les établissements d'enseignement supérieur via les données SISE, ainsi que sur les informations recueillies auprès des lycées, notamment pour les étudiants en CPGE et en BTS.

2.2.1.2 Assurer le respect de la réglementation en vigueur

L'étudiant qui demande une césure post-baccalauréat peut essuyer un refus en raison d'une position de principe de l'établissement d'inscription. Selon une enquête interne du réseau des VP CFVU, cinq universités déclarent ne pas proposer la césure post-baccalauréat. Par exemple, l'université de Poitiers, que la mission a visitée, prévoit que « *pour les nouveaux entrants dans un cursus à l'Université de Poitiers (L1, L2, L3, LP, M1, M2), la césure ne peut être accordée pour l'année entière, ni pour le premier semestre (S1). Elle ne peut être sollicitée qu'au titre du second semestre (S2)* ». Cette décision de principe est clairement affichée et assumée, alors même que sa légalité est douteuse puisque selon l'article D. 611-18 du code de l'éducation, le chef d'établissement doit accepter ou refuser chaque demande de césure uniquement en tenant compte « *de la qualité et de la cohérence du projet présenté par l'étudiant* » et non pas de manière générale et absolue pour l'ensemble des demandes. Elle repose sur l'idée que les étudiants doivent débuter leur cursus avant de partir en césure. De plus, l'université ayant mis en place un dispositif étoffé d'accueil et d'intégration des étudiants, il lui paraît nécessaire que chaque étudiant le suive. Ce dernier argument se comprend parfaitement si la césure post-baccalauréat se concentre sur le premier semestre, mais plus du tout en cas de césure annuelle. Dans cette dernière hypothèse, l'intégration de l'étudiant aurait bien lieu : elle serait seulement décalée à la rentrée suivante. Ainsi, nombre d'universités se montrent défavorables à une période de césure sur le seul premier semestre de la L1 sans pour autant interdire la césure annuelle. De même, les écoles de management ou d'ingénieurs, avec les représentants desquels la mission a pu s'entretenir, qui ont des cursus post-baccalauréat et qui sont aussi concernées par des césures post-bac ne semblent pas s'être encore pleinement saisies de la question et elles affichent même une forme de défiance vis-à-vis du dispositif.

Il faut ajouter que certaines filières excluent d'office la césure post-baccalauréat. C'est tout particulièrement le cas des filières PASS et LAS pour lesquelles la plupart des universités interdisent la césure. Cela est justifié par le fait, d'une part, de ne pas faire perdre une chance de réussite aux concours aux étudiants qui y sont inscrits. D'autre part, elle vise à garantir l'égalité de traitement entre tous les candidats à l'accès aux études de santé. En effet, permettre une césure pourrait favoriser le recours à des préparations privées aux concours médicaux, créant ainsi une inégalité de chances entre les candidats. Par ailleurs, sans citer expressément les filières CPGE, la médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'inquiète des refus de césure qui se contentent d'invoquer comme motif le caractère sélectif ou intensif d'une formation ou bien encore une incompatibilité pédagogique. En ce sens, le refus d'une demande de césure ne devrait rester qu'exceptionnel et être impérativement motivé par des considérations pédagogiques précises et individualisées.

Le non-respect des dispositions du code de l'éducation peut constituer un obstacle insurmontable pour nombre d'étudiants qui envisageraient d'effectuer une césure post-baccalauréat mais il n'est pas, dans les faits, le plus difficile à lever car la tutelle pourrait s'assurer de la bonne application du cadre règlementaire en vigueur.

2.2.1.3 La nécessaire adaptation du calendrier des commissions césure au calendrier de la césure post-baccalauréat

L'article D. 611-17 du code de l'éducation tiré du décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 dispose que « *pour les étudiants qui demandent à effectuer une période de césure dès leur inscription dans une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur, le calendrier fixé en application de l'alinéa précédent tient compte du calendrier de la procédure nationale de préinscription prévue à l'article D. 612-1* ». Cela signifie que les établissements d'enseignement supérieur doivent adapter les calendriers des « commissions césure » locales à la procédure d'affectation et d'inscription administrative des néo-bacheliers. En pratique néanmoins, on constate que dans la plupart des établissements, les dates limites de dépôt des demandes de césure sont

fixées au cours du mois de juin ou tout début juillet pour un départ en césure au 1er semestre qui suit alors que les affectations Parcoursup sont encore en cours. La date choisie peut se révéler trop précoce et conduire les étudiants soit à reporter leur projet au second semestre avec la perspective d'un examen du projet par la commission césure locale au cours du 1er semestre, soit tout simplement à y renoncer, a fortiori lorsque le projet est envisagé sur une année entière comme c'est souvent le cas par exemple des expériences à l'étranger.

Le développement de la césure post-baccalauréat passe par une révision du calendrier. Il devrait être possible de déposer une demande de césure de manière beaucoup plus libre. Cela serait d'autant plus envisageable que la mission suggère ci-après un traitement strictement administratif des demandes de césure post-baccalauréat, sans passer devant une éventuelle commission césure d'établissement. Ainsi, de la même manière que nombre d'établissements prévoient des commissions césure en novembre-décembre pour les projets en vue du second semestre, la mission recommande que les demandes de césure puissent être faites jusqu'à la fin du premier semestre de l'année universitaire.

Recommandation n° 7 : modifier le cadre règlementaire en vue de permettre le dépôt d'une demande de césure à tout moment jusqu'à la fin du premier semestre.

2.2.1.4 Une procédure administrative peu propice à la concrétisation du projet

Selon l'article D. 611-17 du code de l'éducation, « *les établissements fixent le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure et précisent les pièces que l'étudiant produit à l'appui de sa demande* ». Or, d'un établissement à un autre, la liste des pièces varie et peut faire intervenir les avis des responsables de formation et/ou de composante, ce qui rallonge et complexifie la constitution du dossier. Ces avis en particulier semblent superflus car, d'une part, aucun lien avec le néo-bachelier n'a été établi et, d'autre part, cela renforce le biais selon lequel le projet de césure devrait être en lien avec la formation d'inscription. Si la mission a pu noter des efforts faits par certains établissements pour alléger le dossier et dématérialiser la procédure, cela reste un moyen excessif d'éprouver la motivation de l'étudiant. À cela, s'ajoute la difficulté de démontrer la faisabilité du projet de césure : présenter un contrat de travail, une promesse d'embauche, un certificat d'inscription dans un autre organisme, une preuve de visa, une attestation d'organisme de mobilité ou encore un budget prévisionnel en cas de départ à l'étranger, etc., et ce plus de deux mois avant le départ en moyenne. C'est d'autant plus difficile qu'à ce stade l'étudiant n'a pas encore obtenu l'autorisation de l'établissement. Dans les faits, la finalisation du projet n'est possible qu'avec la garantie que l'établissement d'inscription ne s'opposera pas au projet. Cette difficulté est renforcée par le manque de transparence et de clarté des critères qui conduisent la commission de césure locale à accepter ou refuser la demande. De manière générale, l'incertitude qui entoure l'issue de la procédure peut conduire certains étudiants à renoncer à leur projet de césure.

Un autre frein concerne le droit à la réintégration des étudiants partis en césure. Parmi les personnes auditionnées par la mission, plusieurs ont partagé le fait que leur situation administrative pour l'année suivante leur avait semblé incertaine et, de ce fait, source d'angoisse, notamment pour ceux partis à l'étranger. Cette incertitude, fortement préjudiciable au développement de la césure post-baccalauréat, est alimentée par les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes. Les universités, sont engagées à permettre aux étudiants de revenir dans leur formation d'inscription, cependant la procédure de réinscription n'est pas automatique et il revient à l'étudiant de contacter le service compétent pour régulariser sa situation. Or, cela suppose, que celui-ci sache si la gestion administrative des années de césure est effectuée au niveau des services centraux ou dans les composantes ; renseignement complexe à comprendre pour un jeune étudiant arrivant à l'université[50]. Les pièces exigées dans le dossier de demande de césure participent également à maintenir un certain flou quant au droit à la réintégration. Ainsi, certaines universités prévoient que l'étudiant inclut dans celui-ci un projet de réintégration, le plus souvent une note expliquant comment l'étudiant compte reprendre ses études lors de son retour dans le cadre de la formation d'inscription ou en vue d'une réorientation.

[50] Le concept de « curriculum caché » renvoie aux attentes et pratiques implicites des institutions universitaires, non formalisées dans les programmes officiels mais influençant la réussite des étudiants. L'IGÉSR souligne que ces implicites peuvent constituer un obstacle majeur pour les étudiants. Voir : IGÉSR, *L'organisation de la première année des formations supérieures : accueil et* réussite des étudiants, transition et construction de parcours, dispositifs d'accompagnement, profil des enseignants, rapport n° 2021-089, octobre 2021, p. 38.

Compte tenu de l'ensemble de ces difficultés, la mission considère que la césure post-baccalauréat répond à une aspiration personnelle sur laquelle les établissements d'enseignement supérieur ne devraient pas porter d'appréciation.

La mission suggère donc de considérer la césure post-baccalauréat comme un droit de l'étudiant auquel l'établissement d'inscription ne pourrait s'opposer que dans des hypothèses bien spécifiques relevant de l'ordre public ou de la sécurité même de l'étudiant. Ce dernier cas renvoie en particulier aux projets qui conduiraient l'étudiant à se rendre, à l'étranger, dans une zone dangereuse (« zone rouge » selon le ministère de l'Europe et des affaires étrangères). Au-delà de ce noyau dur qui engage la responsabilité de l'établissement, la liberté de choix de l'étudiant devrait être de principe. D'un point de vue pédagogique, les établissements pourraient également être en mesure de refuser les projets qui se concentrent sur le seul premier semestre, car cela conduit l'étudiant à manquer le processus d'intégration de rentrée des nouveaux étudiants. En dehors de ces hypothèses, le chef d'établissement, ou par délégation le service dédié aux césures (cf. infra), se limiterait à un contrôle administratif du projet. Ce changement d'approche, qui ne nécessite qu'une modification à la marge du cadre règlementaire[51], aurait le mérite de permettre aux étudiants de se projeter bien plus aisément dans leur projet de césure et à l'établissement de ne plus avoir à mettre en place de procédures complexes (version révisée par la mission des dispositions du Code de l'éducation en annexe n° 3). Celles-ci sont souvent inutiles d'après les personnes entendues par la mission et, de plus, elles mobilisent des personnels en vue d'évaluer des projets de césure selon des critères rarement définis explicitement.

Recommandation n° 8 : modifier le cadre règlementaire pour que la césure post-baccalauréat soit de droit et que les possibilités de refus soient réservées à une liste exhaustive et limitée de cas.

2.2.2. Désigner un service, clairement identifié, dédié à l'accompagnement des césures post-baccalauréat

Comme cela a été relevé précédemment, l'élève qui souhaite effectuer une césure post-baccalauréat peine souvent à trouver un interlocuteur dans le secondaire susceptible de l'accompagner dans la construction de son projet. Symétriquement, il en est de même dans l'enseignement supérieur en ce qui concerne le suivi de la période de césure et l'accompagnement au retour. Dans les universités, la mission a pu relever une différence majeure entre un suivi assuré par la composante, le plus souvent par des enseignants, et par un service dédié, logiquement celui de l'orientation.

Dans le premier cas, le suivi est particulièrement hétérogène, sachant qu'aucune relation n'a pu encore être établie entre la composante et l'étudiant en césure et, qu'en outre, il n'y a pas nécessairement de lien entre la formation et le projet de césure. Dans le second cas, le service peut mettre en place un processus normalisé de suivi des étudiants en césure, en particulier post-baccalauréat. Il est également davantage en mesure de répondre aux questions éventuelles des étudiants concernant le retour dans la formation d'inscription, la réorientation ou encore les modalités de valorisation des expériences acquises pendant la période de césure.

Dans les écoles de management ou d'ingénieurs, la question du suivi de la césure apparaît comme un sujet assez largement inexploré, symbole d'un manque d'intégration de la césure post-baccalauréat dans les établissements éventuellement concernés. Et lorsque c'est le cas, cela relève généralement du service des stages, illustrant un certain manque d'ouverture quant à ce que peut être la césure dans le parcours de l'étudiant.

La question du suivi présente une importance fondamentale, y compris d'un point de vue symbolique. Avoir un service dédié et surtout facilement identifiable pour les étudiants et leur famille manifeste l'engagement de l'établissement et tend à les rassurer quant à la réalisation dans de bonnes conditions du projet de césure. De plus, en amont de l'affectation, le service en question peut être en mesure de répondre aux questions des élèves du secondaire, voire de contribuer à l'accompagnement lors de la phase de construction du projet. Enfin, comme c'est le cas à l'université de Rennes par exemple, le service en question doit pouvoir être en

[51] Sans porter de modification aux conditions d'octroi du statut de boursier pour les étudiants en césure. Décret n° 2018-1163 du 14 décembre 2018 relatif aux bourses sur critères sociaux dans l'enseignement supérieur, modifié par le décret n° 2020-1094 du 28 août 2020, *JORF n° 0290 du 15 décembre 2018*, art. 3 : « *L'étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux qui effectue une période de césure conserve le bénéfice de sa bourse pendant cette période, dans la limite d'une durée maximale d'un an, sous réserve que son projet de césure soit validé par l'établissement* ».

mesure de contribuer à la promotion de la césure post-baccalauréat dans le secondaire en mobilisant des ambassadeurs de la césure post-baccalauréat parmi les étudiants qui en ont effectué une lors des années précédentes.

Recommandation n° 9 : confier le suivi des césures post-baccalauréat à un service dédié qui devrait être prioritairement celui en charge de l'orientation des étudiants.

Identifier un acteur susceptible d'accompagner tous les jeunes souhaitant engager une césure d'intérêt général ?

L'Institut de l'engagement[52] accompagne, entre autres, des jeunes en césure, afin de les aider à construire un projet professionnel. Cet accompagnement s'appuie sur un réseau de conseillers en orientation dédiés, dont l'expertise pourrait utilement être mobilisée et élargie aux étudiants en césure issus d'établissements ne disposant pas de structures adaptées pour les soutenir.

Les entretiens menés dans le cadre de cette mission ont en effet révélé que certains établissements, comme les écoles, peuvent être dotés d'équipes en charge du suivi des stages mais pas d'interlocuteurs appropriés pour les étudiants en césure post-baccalauréat qui requièrent des compétences distinctes en matière d'orientation.

Dans ce contexte, une piste à explorer consisterait à mutualiser cet accompagnement en s'appuyant sur un acteur spécialisé, entre autres, tel que l'Institut de l'engagement. Celui-ci pourrait intervenir en soutien des établissements dépourvus de dispositifs dédiés, par exemple à travers un projet pilote visant à assurer le suivi des étudiants en césure post-baccalauréat, en partenariat avec les établissements volontaires, pour structurer et renforcer leur accompagnement au service de la réussite étudiante.

2.2.3. Valoriser l'expérience acquise durant la césure post-baccalauréat

La valorisation de la césure post-baccalauréat est hétérogène d'un établissement d'enseignement supérieur à un autre, et généralement limitée. L'attribution de crédits ECTS, pourtant prévue comme une option possible par l'article D. 611-20 du code de l'éducation, relève de l'exceptionnel : quelques universités le prévoient mais dans un cadre restrictif. Par exemple, l'université de Nantes en ouvre la possibilité, mais seulement à condition que l'étudiant ait pu faire viser son projet par un tuteur, ce qui, en pratique, paraît peu envisageable pour un néo-bachelier. Le même dispositif existe à l'université de Toulouse (anciennement Toulouse 3 – Paul Sabatier) via un accompagnement renforcé assuré par un référent. Souvent, les personnes rencontrées ont expliqué à la mission soit que la question de l'attribution de crédits ECTS ne s'était pas posée et apparaissait même comme un impensé, soit que l'absence de lien direct du projet avec la formation d'inscription excluait d'office selon eux l'attribution de crédits ECTS. Lorsque la valorisation existe, elle prend la forme le plus souvent d'un supplément au diplôme, d'un portfolio de compétences ou d'un *open-badge* afin d'identifier les compétences acquises au cours de la période de césure. La mission a pu relever une forme de contradiction dans le fait que dans certaines universités, un service civique puisse faire l'objet d'attribution de crédits ECTS au titre de l'engagement étudiant s'il est fait au cours d'une année active de formation, mais non s'il est effectué en césure.

Cependant, l'attribution de crédits ECTS n'a jamais été citée comme source de motivation par les étudiants entendus par la mission. Aussi, il n'est pas certain qu'elle contribuerait très significativement au développement de la césure post-baccalauréat si elle était mise en place. En revanche, la reconnaissance des compétences et l'accompagnement que cela induit au retour de la période de césure s'avèrent essentiels pour la valoriser et, au stade de la construction du projet, pour rassurer les prescripteurs que sont les parents et les enseignants sur la valeur de cette période dans un parcours étudiant.

La mission invite donc les établissements d'enseignement supérieur à réfléchir aux meilleures modalités de valorisation des compétences acquises au cours de la césure. L'accompagnement de l'étudiant dans sa réflexion sur ce qu'il a pu retirer de cette expérience est un premier pas. La reconnaissance systématique par

[52] Association créée en 2012 qui accompagne des jeunes de 16 à 30 ans, engagés dans des actions citoyennes ou ayant surmonté des difficultés, en leur offrant un mentorat, des formations et un accès à des opportunités professionnelles ou académiques. Elle valorise également leur engagement pour favoriser leur insertion.

l'établissement de la césure en serait un second manifestant son engagement auprès de l'étudiant, et un signal pour la famille.

Dans les cas où la césure prendrait la forme d'un service civique ou d'un service national volontaire, l'étudiant se verrait nécessairement attribuer des crédits ECTS, en nombre au moins équivalent à ceux que l'établissement attribue au titre de l'engagement étudiant.

Recommandation n° 10 : les établissements d'enseignement supérieur devraient engager un travail sur la manière de valoriser les périodes de césure post-baccalauréat. À l'image du dispositif du service national volontaire, les césures effectuées sous forme de service civique devraient faire l'objet d'une attribution de crédits ECTS.

Conclusion

La césure post-baccalauréat, reste un dispositif encore peu exploité en France, malgré ses atouts. Elle offre notamment aux jeunes un temps de respiration et de maturation essentiel pour construire un projet d'études solide et éclairé. Les pratiques observées à l'étranger, tout comme les témoignages des étudiants rencontrés, révèlent une grande hétérogénéité des projets. Ceux-ci vont de l'engagement associatif au développement personnel, en passant par des expériences internationales variées. Ce qui demeure à impulser, c'est avant tout la capacité à accorder plus aisément cette pause constructive pour ceux qui le souhaitent.

Pour que ce dispositif puisse jouer pleinement son rôle, une information systématique, précoce et accessible à tous est indispensable. Les canaux d'information relatifs à la césure post-baccalauréat, bien qu'existants, ne permettent pas de toucher équitablement tous les publics. Une diffusion large et anticipée, intégrée aux temps forts de l'orientation au lycée, contribuerait à réduire les inégalités d'accès. Cependant, les données disponibles restent encore partielles et non exhaustives, ce qui limite la pleine compréhension des enjeux et des pratiques. Un suivi régulier des données relatives aux césures post-baccalauréat permettra d'éclairer l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur.

Si le développement de l'apprentissage a élargi les opportunités de financement des études et d'immersion en entreprise, il ne se substitue pas pour autant à un dispositif de césure post-baccalauréat plus diversifié, répondant à des besoins distincts.

Le dispositif de césure est déjà opérant, mais sa mise en œuvre pourrait être simplifiée pour faciliter son recours. La mise en place du service national volontaire pourrait notamment offrir une nouvelle impulsion, en proposant une structure supplémentaire pour concrétiser les projets des jeunes. En allégeant les procédures administratives, les équipes pourraient recentrer leur action sur l'accompagnement individualisé des étudiants, tout en respectant leur autonomie dans le choix de leur parcours.

Une clarification du cadre réglementaire de la césure post-baccalauréat, associée à un accompagnement du projet de l'étudiant, permettrait ainsi à chacun de bénéficier d'un parcours d'études plus adapté, et éviter des interruptions informelles voire des abandons.

En définitive, il apparaît essentiel de renforcer la visibilité, l'accessibilité et l'accompagnement de la césure post-baccalauréat. Une telle démarche répondrait aux attentes des étudiants en quête de sens et de flexibilité[53], tout en faisant de ce dispositif un levier au service de la réussite et de l'équité dans l'enseignement supérieur.

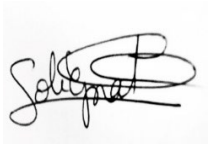

Laurence CORVELLEC | Jean-Louis ITEN | Anne-Valérie SOLIGNAT

[53] Michael Gaebel et Thérèse Zhang (dir.), *Trends 2024. European Higher Education Institutions in Times of Transition*, Bruxelles, *European University Association* (EUA), 2024, p. 61-63.

Annexes

Annexe 1 : Lettres de saisine et de désignation 41

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées 44

Annexe 3 : Révision des dispositions réglementaires de la césure intégrant les spécificités de la césure post-baccalauréat 48

Annexe 4 : Bibliographie 50

Lettres de saisine et de désignation

**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025 - 163

Les Directrices des cabinets

Paris, le 08 AOUT 2025

**Note à l'attention de
Madame Dominique MARCHAND
Cheffe de service de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche**

Objet : Développement de l'année de césure post-baccalauréat.

La note de service en date du 2 juillet 2025, portant sur la mise en œuvre du plan Avenir, a prévu que l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) soit saisie de la valorisation de l'année de césure post baccalauréat. Celle-ci a en effet pour objectif de faciliter les transitions, favoriser les temps de réflexion comme de maturation du projet d'orientation du jeune, mais également de permettre la valorisation des compétences acquises à l'issue de la période de césure.

C'est pourquoi, nous vous demandons de diligenter une mission d'inspection générale qui viendra analyser les résultats constatés du dispositif Césure post-bac tel qu'intégré dans la plateforme ParcourSup et envisager les modalités d'un développement significatif de cette période majeure pour la construction d'un parcours choisi. En effet, la baisse constatée de l'intérêt des jeunes de 24 % de 2023 à 2025 s'avère préoccupante, alors que les étudiants qui y ont eu recours décrivent une expérience positive constituant un réel atout professionnel.

Il est souhaité notamment que la mission, en vue de ses recommandations, puisse recenser les verrous au développement de l'année de césure, identifier et analyser les freins structurels, répertorier les pratiques différenciées selon les profils de lycéens et les établissements. La question de l'évaluation de la reconnaissance académique devra être ainsi traitée, notamment au plan des ECTS, de même que les possibilités actuelles de valorisation à l'issue de la période de césure. Les expériences menées à l'international seront également étudiées afin d'établir des comparaisons objectives et le cas échéant, d'inspirer des propositions opérationnelles.

.../...

Ministère de l'Education nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Cabinet de la Ministre
110, rue de Grenelle
75007 PARIS 07 SP

Ministère chargé de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
Cabinet du Ministre
21, rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

La mission IGESR pourra s'appuyer sur les services de la DGSIP et de la DGESCO, ceux des opérateurs concernés, tels l'ONISEP ou l'agence Erasmus+, comme sur les réflexions en cours menées dans le cadre des commissions thématiques du comité de suivi de la licence et de la licence professionnelle (CSLMD).

Compte tenu de l'importance stratégique de ce dispositif, nous souhaitons que ce rapport puisse nous être remis pour la fin du mois de novembre 2025.

Marie-Anne LEVEQUE

Pauline PANNIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IGÉSR INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE

Section des rapports

Mission n° 25-26 066

Affaire suivie par :
Manuèle Richard

Tél : 01 55 55 30 88
Mél : manuele.richard@igesr.gouv.fr

Site Descartes
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 29 septembre 2025

La cheffe de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

à

Madame la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Monsieur le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

Objet : Mission n° 25-26 066 Développement de l'année de césure post-baccalauréat.
Référence : Courrier en date du 8 août 2025.

Par lettre visée en référence, l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche a été sollicitée pour effectuer une mission portant sur le développement de l'année de césure post-baccalauréat.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai désigné les inspecteurs généraux suivants pour effectuer cette mission :

Mme Laurence Corvellec, pilote - laurence.corvellec@igesr.gouv.fr
M. Jean-Louis Iten - jean-louis.iten@igesr.gouv.fr
Mme Anne-Valérie Solignat - anne-valerie.solignat@igesr.gouv.fr

Dominique MARCHAND

CPI :

- M. Samuel Vitel, directeur de cabinet adjoint – MENESR
- Mme Pauline Pannier, directrice de cabinet – MCESR
- Mme Laurence Corvellec, IGÉSR
- M. Jean-Louis Iten, IGÉSR
- Mme Anne-Valérie Solignat, IGÉSR
- M. Marc Foucault, responsable du collège ESRI
- M. Érick Roser, responsable du collège EAE

Annexe 2

Liste des personnes rencontrées

DGESIP :

- Olivier Ginez, directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
- Patrick Courilleau, adjoint à la cheffe de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante
- Séverine Mignon, cheffe du département A1-1 « formation-emploi-insertion professionnelle », adjointe au sous-directeur
- Domitille Bertemont, adjointe de la cheffe du département A1-1 « formation-emploi-insertion professionnelle »
- Stéphanie Favreau, chargée d'études compétences et formation (département A1-1)
- Laurent Gheleyns, coordonnateur du CSLMD (département A1-1)
- Frédéric Tallet, chef du département des études statistiques de l'enseignement supérieur, sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (département A2-1)
- Diane Marlat, chargée d'études, sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (département A2-1)
- Jérôme Teillard, chef de projet Parcoursup

DGESCO

- Marie-Christine Szilas, adjointe au chef du bureau de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire (DGESCO A1-4)

Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR)

- Béatrice Angrand, inspectrice générale
- Mélanie Caillot, inspectrice générale
- Anna-Livia Susini, inspectrice générale
- Jérôme Tourbeaux, inspecteur général

Onisep

- Anne de Rozario, directrice par intérim
- Suzanne Albano, directrice adjointe département accompagnement personnalisé
- Hakima Bahi, chargée de veille et conseil en ligne
- Maureen Basset, chargée de veille et conseil en ligne Parcoursup

Agence du service civique

- Nadia Bellaoui, présidente
- Grégory Cazalet, directeur général

Agence Erasmus+

- Nelly Fesseau, directrice

Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation Hauts-de-France

- Geneviève Saint-Huile, DRAIO

Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation Grand-Est

- Anne Demeulemester, DRAIO adjointe
- Denis Hamel, adjoint de la DRAIO adjointe
- Adrien Guignard, chargé d'études au sein de la DRAIO Grand-Est

France Universités

- Virginie Laval, présidente de l'université de Poitiers, présidente du conseil de la formation, de la vie étudiante et de l'insertion professionnelle de FU
- Virginie Sément, chargée de mission orientation de FU

Conférence des grandes écoles (CGE)

- Laurent Champaney, directeur de l'école nationale supérieure des Arts et Métiers (ENSAM), président de la commission Amont de la CGE
- Thomas Jeanjean, directeur général adjoint de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Paris Île-de-France, VP en change de la commission Formation et carrières de la CGE
- Thomas Bausardo, chargé de mission

Conférence des directeurs écoles françaises et d'ingénieurs (CDEFI)

- Romain Laffont, directeur de Polytech Marseille, représentant de la commission Formation de la CDEFI
- Benjamin Guillaume, chargé de mission formation, recherche et innovation

Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Céreq)

- Fanette Merlin, chargée d'études
- Alexie Robert, chargée d'études

Observatoire de la vie étudiante (OVE)

- Odile Ferry, chargée d'études
- Olivier Rey, président de l'observatoire de la vie étudiante (OVE) et IGESR
- Élise Tenret, sociologue à l'université Paris Dauphine et chargée de mission à l'OVE

Enseignants-chercheurs

- Inès Albandea, économiste en sciences de l'éducation de l'université de Nantes
- Cédric Hugrée, sociologue au CNRS, membre du centre de recherches sociologiques et politiques de Paris (CRESPPA)
- Élise Verley, sociologue à Sorbonne Université et chercheuse au Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique de la Sorbonne (GEMASS)

Réseau A-DES des directrices et directeurs d'études et de scolarité

- Matthieu GAYET, directeur général des services adjoint formation et accompagnement à la réussite de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, président de l'A-DES

Conférence nationale étudiants vice-présidents d'université (CEVPU)

- Quentin Acquatella, vice-président étudiant d'AMU, vice-président réseau CEVPU

Association La Courroie

- Sabine Chaupain Guillot, présidente de La Courroie, directrice du service d'orientation et d'insertion professionnelle de l'université de Lorraine
- Séverine Bagot Renault, responsable du bureau d'aide à l'insertion professionnelle de l'université de Rouen Normandie, membre du CA de La Courroie

Réseau des VP CFVU

- Nicolas Oget, vice-président du conseil de la formation de l'université de Lorraine
- Alain Trouillet, vice-président chargé de la formation, de l'international et de l'Europe, université Jean Monnet

Institut de l'engagement

- Martin Hirsch, président
- Oriane Penny Lepastier, directrice générale

Université de Rennes

- Cécile Lecomte, vice-présidente orientation et insertion professionnelle
- Valérie Guillaume, directrice du service orientation, insertion et entrepreneuriat (SOIE)
- Tiphaine Le Yoncourt, maître de conférences, faculté de droit et de science politique
- Sandrine David, maître de conférences, faculté des sciences pharmaceutiques et biologiques
- Serge Hardy, professeur des universités, UFR sciences de la vie et de l'environnement
- Morgane Lebarbe, étudiante
- Sarah Menard, étudiante
- Chloé Maillard, étudiante
- Luna Cabioch, étudiante
- Matéa Bruch, étudiante et sa mère Séverine Bruch
- Aurélie Virmont, assistante de projet césure au SOIE

Université de Poitiers

- Virginie Laval, présidente
- Lydie Ancelot, vice-présidente formation
- Sophie Beltran-Bech, vice-présidente déléguée orientation, insertion professionnelle et appui offre
- Mikaël Pecyna, vice-président étudiant
- Hélène de Chaigneau, responsable de l'équipe accueil et rayonnement du Service universitaire des relations internationales e des étudiants étrangers (SURIEE)
- Isabelle Dufront, directrice du service d'accompagnement à la formation, l'insertion, la réussite et l'entrepreneuriat (SAFIRE)
- Joanna Perrot-Balin, Conseillère orientation et insertion, référente rebond, césure, handicap (SAFIRE)
- Ringo Payet, Conseiller en orientation et insertion, référent césure, handicap, salons et événement (SAFIRE)
- Kathie Chubert, responsable de l'administration générale du pôle formation et réussite étudiante (FRE)
- Lucinda Boudet, stagiaire pôle FRE
- Siobhan Vicente Fredefond, adjointe à l'assesseur à la formation et à l'innovation pédagogique de l'URF sciences humaines et arts (SHA)
- Emmanuel Debon, directeur des études de la faculté des sciences du sport (FSS)
- Anne Tranoy, responsable du pôle orientation et professionnalisation, faculté de droit et sciences sociales

Université Paris-Est Créteil (UPEC)

- Karine Bergès, présidente
- Arnaud Thauvron, vice-président Formation et de la commission formation et vie universitaire
- Eric Léonel, vice-président orientation, insertion professionnelle et entrepreneuriat
- Julien Rey, directeur général des services adjoint réussite étudiante et cœur de métier
- Frédérique Bénard, directrice des études et de la vie étudiante
- Delphine Manceau, coordinatrice accompagnement et insertion professionnelle

- Laurent Lasnier, responsable administratif du service inscription et organisation des études (SIOE)
- Barbara Bernardi, responsable du pôle inscription administrative du SIOE
- Léane Baconnet, étudiante L1 AEI
- Manon Lamine, L2 sciences de l'éducation parcours PPPE
- Patricia Jannissin, retraitée, précédemment sous-directrice des affaires européennes et multilatérales au sein de la DREIC

Révision des dispositions réglementaires de la césure intégrant les spécificités de la césure post-baccalauréat

Article D. 611-13[1]

La période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger, est dénommée "période de césure".

Article D. 611-14

La période de césure intervient à l'initiative de l'étudiant et ne peut être rendue obligatoire dans le cursus dans lequel l'étudiant est engagé. La période de césure ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.

Article D. 611-15

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire. Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs. Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études. **Une période de césure accomplie dès l'inscription dans une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur n'est pas comptabilisée au titre du premier cycle.**

~~Le télé-service défini par l'article D. 612-1 qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.~~

Article D. 611-16

La césure peut prendre notamment l'une des formes suivantes :

1° Une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit ;
2° Une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger, notamment sous forme de stage ;
3° Un engagement de service civique en France ou à l'étranger, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;
4° Un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur.

Le chapitre IV du titre II du livre Ier du présent code est applicable à la césure sous forme de stage à l'exception des articles D. 124-1 et D. 124-2 et du 1° de l'article D. 124-4.

Article D. 611-17

Les établissements fixent le calendrier et la procédure applicables aux demandes de césure et précisent les pièces que l'étudiant produit à l'appui de sa demande, les modalités d'organisation de l'encadrement pédagogique et de l'accompagnement de l'étudiant mentionnés à l'article D. 611-20, ainsi que les modalités d'association de représentants des étudiants à la procédure.
Pour les étudiants qui demandent à effectuer une période de césure dès leur inscription dans une formation du premier cycle de l'enseignement supérieur, **la demande peut être déposée à tout moment jusqu'à l'issue du premier semestre.** ~~le calendrier fixé en application de l'alinéa précédent tient compte du calendrier de la~~

[1] Les modifications apportées au texte sont signalées de la manière suivante : les ajouts sont mis en évidence **en gras**, tandis que les suppressions proposées sont indiquées ~~comme ceci~~.

~~procédure nationale de préinscription prévue à l'article D. 612-1~~ **Pour ces étudiants, la demande ne peut être refusée par l'établissement d'inscription seulement pour l'un des motifs suivants :**
1° Le projet est contraire à l'ordre public ou aux valeurs de la République ;
2° Le projet est susceptible de représenter un danger pour l'étudiant ou un tiers ;
3° Le projet se déroule uniquement sur le premier semestre.

Tout étudiant désirant effectuer une période de césure soumet son projet au président ou au directeur de l'établissement dans lequel il est inscrit en indiquant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs de son projet, conformément à la procédure prévue par l'établissement en application du premier alinéa du présent article.

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée à l'article D. 611-18, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Article D. 611-18

Lorsque le président ou le directeur de l'établissement donne son accord à la demande de césure, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet présenté par l'étudiant, il signe avec ce dernier une convention qui comporte les mentions obligatoires suivantes :
1° Les modalités de la réintégration de l'étudiant dans la formation dans laquelle il est inscrit pour effectuer le semestre ou l'année suivant ceux qu'il a validés avant la suspension de sa formation. Cette garantie est valable quelles que soient les modalités d'accès à la formation.
2° Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
3° Les modalités de validation de la période de césure soit par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, soit par la mise en œuvre de l'une des modalités prévues à l'article D. 611-7.

Article D. 611-19

Pendant toute la période de césure, l'étudiant demeure inscrit dans l'établissement qui lui délivre une carte d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article D. 611-20

L'établissement assure un encadrement pédagogique lors de la période de césure et accompagne l'étudiant dans la préparation de cette période et pour l'établissement de son bilan.

En fonction de la nature du projet, cet accompagnement pédagogique est renforcé afin de permettre d'évaluer les compétences acquises et de délivrer le cas échéant des crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Lorsque la césure donne lieu à l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, ceux-ci s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation.

Ces crédits peuvent faciliter, si nécessaire, la réorientation de l'étudiant vers un cursus de formation différent de celui qu'il suivait avant sa césure.

Bibliographie

Textes législatifs et réglementaires

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. Circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015 relative à la mise en place d'une période de césure dans le parcours de formation des étudiants, 22 juillet 2015. Disponible sur : https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo30/MENS1515329C.htm

Code de l'éducation. Article D. 611-13 à 20. [En ligne]. Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000036929424/#LEGISCTA000036929427

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE. Note de service n° MENE2519127N du 3 juillet 2025 relative à la mise en œuvre du plan Avenir à partir de l'année scolaire 2025-2026. Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, n° 27, 3 juillet 2025. https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2025/Hebdo27-0

Rapports institutionnels

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE (IGÉSR). La réorientation dans l'enseignement supérieur : constats et préconisations. Rapport n° 2020-067. Paris : Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, 2020.

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE (IGÉSR). Synthèse de la concertation nationale sur l'orientation des élèves. Rapport n° 24-236A. Paris : Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, avril 2025.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, SOUS-DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES ÉTUDES STATISTIQUES (SIES). Parcours et réussite dans l'enseignement supérieur : évolution de la réorientation en première année. Note d'information n° 23.01, janvier 2023.

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION, DU SPORT ET DE LA RECHERCHE (IGÉSR). L'organisation de la première année des formations supérieures : accueil et réussite des étudiants, transition et construction de parcours, dispositifs d'accompagnement, profil des enseignants. Rapport n° 2021-089. Paris : Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, avril 2025.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE (MESRE). Les effectifs étudiants dans l'enseignement supérieur en 2024-2025. Note d'information n° 25.15, décembre 2025.

Rapports internationaux

GAEBEL, M., & ZHANG, T. (dir.), *Trends 2024 : European higher education institutions in times of transition*. European University Association.https://eua.eu/

HAUSCHILDT Kristin (éd.), *Social and Economic Conditions of Student Life in Europe. EUROSTUDENT 8 Synopsis of Indicators 2021–2024*, Berlin, EUROSTUDENT, 2024, 345 p. https://www.eurostudent.eu/

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE), Regards sur l'éducation : les indicateurs de l'OCDE, Paris, Éditions OCDE, 2023, 600 p. https://www.oecd.org/fr/about/directorates/directorate-for-education-and-skills.html

Ouvrages et contributions

ALBANDEA, Isabel. Retours en formation et parcours d'études atypiques : déterminants et valorisation sur le marché du travail. Thèse de doctorat. Université de Bourgogne Franche-Comté, 2019.

CHARLES, Nicolas. Enseignement supérieur et justice sociale – sociologie des expériences étudiantes en Europe. Paris : Observatoire national de la vie étudiante, La Documentation française, 2015.

FERRY, Odile ; TENRET, Elise ; VERLEY, Elise. « Faire une pause dans ses études : la césure, entre expérimentation et instrumentalisation ». Dans : (Dé)chiffrer les conditions de vie des étudiants. Paris : La Documentation française, 2025, p. 359-370.

Articles

BÉCHICHI, Nagui. « Quels effets d'une réorientation en première année d'études supérieures sur la réussite des étudiants ? ». Notes IPP, n° 122. Institut des politiques publiques, janvier 2026.

CAM, Philippe. « Les interruptions d'études, entre flânerie ostentatoire et cursus canonique ». Formation Emploi, n° 66, 1999.

CHARLES, Nicolas. « Les étudiants français à la vitesse TGV. L'individualisation des parcours d'études à l'aune des cas anglais et suédois ». OVE infos, n° 31, 2016, p. 1-8.

MERLIN Fanette ; ROBERT Alexie, « Interrompre un temps ses études : un choix rarement payant sur le marché du travail », *Céreq Bref,* n° 466, 2025, p. 1-4.

Ressources en ligne

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. « Parcoursup : fin de phase principale – Poursuite des dispositifs d'accompagnement aux candidats ». Enseignementsup-recherche.gouv.fr, 2025. Disponible en ligne : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/parcoursup-fin-de-phase-principale-poursuite-des-dispositifs-d-accompagnement-aux-candidats-99553.

TRANSITION YEAR PROGRAMME STATEMENT. TY-MM-Taking-Actions-for-Sustainable-Living. 2021. Disponible en ligne : https://www.curriculumonline.ie/getmedia/8192021e-1a07-4b01-aa84-3d1019d9f5a1/TY-MM-Taking-Actions-for-Sustainable-Living.pdf.